

L'accès aux services de garde :

un impératif pour
les femmes du Québec



L'accès aux services de garde:

un impératif pour
les femmes du Québec

La présente publication a été produite par le Conseil du statut de la femme. Elle est accessible à l'adresse suivante : <https://www.csf.gouv.qc.ca/publications>.

Les positions prises dans cet avis ont été approuvées par les membres du Conseil du statut de la femme le 29 novembre 2023.

Membres du Conseil

Présidente : M^e Louise Cordeau, C.Q.

Iris Almeida-Côté

M^e Julie Bédard

Hélène Bourdages

Déborah Cherenfant

Lise Courteau

Andréan Gagné

Rakia Laroui

Jeannine Messier

Jessica Olivier-Nault

Geneviève Paquette

Direction de la recherche et de l'analyse

Mélanie Julien

Analyse et rédaction

Marie-Claude Francoeur

Mélanie Julien

Recherche

Marie-Claude Francoeur

avec la collaboration de Catherine Lefrançois et Thomas Blouin

Révision de la bibliographie

Julie Limoges

Mise en page

Guylaine Grenier

Stéphanie Langlois

Marie Kougioumoutzakakis

Révision linguistique

Syntexte

Date de parution

Décembre 2023

Comment citer ce document

Conseil du statut de la femme (2023). *L'accès aux services de garde : un impératif pour les femmes du Québec*.

https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_acces_services_garde.pdf

Éditeur

Conseil du statut de la femme

800, place D'Youville, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6E2

Téléphone : 418 643-4326

Sans frais : 1 800 463-2851

Site Web : www.csf.gouv.qc.ca

Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96559-6 (version PDF)

978-2-550-96560-2 (version imprimée)

© Conseil du statut de la femme

Ce document peut être reproduit et communiqué au public à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil du statut de la femme; une demande d'autorisation doit être faite en ligne à partir de la page <https://www.quebec.ca/droit-auteur>.

Table des matières

Introduction.....	1
1. L'offre de services de garde au Québec.....	3
1.1. L'implantation d'un réseau de services de garde : un enjeu d'égalité.....	3
1.2. Les différentes modalités de garde	5
1.2.1. Les services de garde reconnus.....	5
1.2.2. Les services de garde non reconnus et les autres modalités de garde.....	6
1.2.3. L'utilisation des services de garde	7
1.3. Le réseau des SGEE : de l'estimation des besoins à la création de places	8
2. La recherche d'une place en service de garde : un parcours semé d'embûches.....	11
2.1. La démarche de recherche d'une place	11
2.1.1. La responsabilité de la démarche : une tâche qui incombe davantage aux femmes.....	12
2.1.2. Les principales étapes de la recherche	13
2.1.3. L'ampleur des démarches de recherche	14
2.2. Les principales difficultés rencontrées.....	15
2.2.1. Le manque d'information.....	15
2.2.2. Un processus d'admission complexe et peu encadré.....	16
2.2.3. Un nombre de places offertes inférieur à la demande.....	17
2.2.4. Des frais de garde parfois trop élevés	17
2.2.5. Des SGEE de qualité insuffisante	19
2.2.6. Des besoins particuliers non comblés.....	20
3. Les difficultés d'accès à une place en service de garde : des conséquences plus lourdes pour les mères?.....	23
3.1. La participation au marché du travail et la poursuite des études	23
3.2. Le cheminement professionnel.....	25
3.3. La situation financière	26
3.4. Le bien-être physique et psychologique	26
3.5. La vie conjugale et le désir d'enfant	27
4. Des pistes de solution pour réduire les conséquences des difficultés d'accès à une place en service de garde sur les femmes.....	29
4.1. Des mesures pour soutenir les parents en attente d'une place.....	29
4.1.1. Offrir une aide à la recherche qui réponde mieux aux besoins des familles	29
4.1.2. Accorder un soutien financier aux familles en attente d'une place	30
4.2. Des éléments de réflexion pour garantir un accès universel à une place en service de garde	32
4.2.1. Reconnaitre un droit inconditionnel à une place en service de garde	33
4.2.2. Repenser le système de création de places.....	36
5. Discussion et positions du CSF.....	41
Conclusion	45
Annexe : Précisions méthodologiques sur le sondage mené pour le compte du CSF.....	47
Bibliographie.....	51

Liste des figures

Figure 1	Répartition des enfants d'âge préscolaire qui fréquentent régulièrement un service de garde, selon le type de service de garde fréquenté, Québec, 2021 (%).....	7
Figure 2	Nombre de places dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, selon le type de service de garde, Québec, 1998-1999 à 2023-2024	8
Figure 3	Personne qui effectue habituellement les démarches de recherche d'une place en service de garde selon le sexe du parent répondant, Québec, 2022 (%).....	13
Figure 4	Raisons pour lesquelles les parents ont eu à reprendre leur recherche d'une place en service de garde, Québec, 2022 (%)	14
Figure 5	Répartition en pourcentage des places en SGEE selon le type de milieu de garde, pour chaque région administrative du Québec, 2023.....	18

Liste des tableaux

Tableau 1	Quelques caractéristiques des différents services de garde reconnus	6
Tableau 2	Répercussions potentielles des difficultés éprouvées lors de la recherche d'une place en SGEE sur la participation au marché du travail, selon le sexe du parent, Québec, 2022.....	24
Tableau 3	Répercussions réelles des difficultés éprouvées lors de la recherche d'une place en SGEE sur la participation au marché du travail, selon le sexe du parent, Québec, 2022.....	25
Tableau 4	Quelques caractéristiques de l'offre de services de garde dans certains pays européens qui garantissent une place pour tous les enfants, 2018-2019	36
Tableau 5	Profil des personnes répondantes au sondage mené pour le compte du CSF après la pondération des résultats (n = 650)	48

Liste des sigles et des acronymes

AQCPE	Association québécoise des centres de la petite enfance
BC	Bureau coordonnateur
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CLSC	Centres locaux de services communautaires
CPE	Centre de la petite enfance
CRSA	Centre de recherche sociale appliquée
CSF	Conseil du statut de la femme
CSN	Confédération des syndicats nationaux
EQAUSG	Enquête québécoise sur l'accessibilité et l'utilisation des services de garde
GS	Garderie subventionnée
GNS	Garderie non subventionnée
INM	Institut du Nouveau Monde
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LIP	<i>Loi sur l'instruction publique</i>
LSGEE	<i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>
MFA	Ministère de la Famille
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PL	Projet de loi
PLQ	Parti libéral du Québec
PNR	Personne non reconnue
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale
RSG	Responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial
SGEE	Services de garde éducatifs à l'enfance
STTCPEE	Syndicat des travailleuses et des travailleurs des centres de la petite enfance de l'Estrie
TCRI	Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
TISGM	Table pour l'intégration en service de garde des enfants ayant une déficience – région de Montréal
VGQ	Vérificateur général du Québec

Introduction

Depuis 1997, le Québec dispose d'un réseau de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) qui comprend des places à contribution réduite ainsi que des places non subventionnées. La création de ce réseau a eu des effets positifs sur la participation des femmes au marché du travail de même que sur leur autonomie financière (Fortin, 2017, 2019). Un peu plus de 25 ans plus tard, force est d'admettre, toutefois, que les places offertes ne répondent pas à l'ensemble des besoins des familles. Et la crise liée à la COVID-19 a certainement nui au réseau : avec le resserrement des mesures sanitaires, plusieurs services de garde en milieu familial ont fermé leurs portes et les difficultés de recrutement et de rétention du personnel se sont exacerbées (CSF, 2020). Sans place en service de garde, les mères de jeunes enfants peuvent difficilement poursuivre leurs activités professionnelles ou leur projet d'études, une situation qui est couramment dénoncée dans l'espace public.

C'est dans ce contexte qu'en avril 2022, la ministre responsable de la Condition féminine a confié au Conseil du statut de la femme (CSF) le mandat d'examiner les conséquences du manque de places en service de garde sur les femmes de même que des pistes de solution possibles pour y remédier. Pour remplir son mandat, le CSF a entrepris :

- de repérer et d'analyser les données disponibles sur les difficultés d'accès aux services de garde;
- de mener un sondage auprès de mères et de pères d'enfants âgés de 5 ans ou moins sur leur expérience de recherche d'une place en service de garde et sur les conséquences qui en découlent¹;
- d'analyser quelques modèles étrangers susceptibles d'être inspirants pour le Québec;
- d'explorer différentes pistes de solution énoncées par des groupes ou des organisations en vue de réduire les conséquences des difficultés d'accès aux SGEE.

La démarche a comporté des défis, notamment en raison du contexte mouvant du réseau des SGEE. De fait, depuis la réception du mandat du CSF, plusieurs mesures ont été annoncées ou mises en place par le gouvernement du Québec, dans la foulée du *Grand chantier pour les familles*, lancé en octobre 2022 (voir l'encadré ci-contre). Tout en prenant acte de ces mesures, dont il est trop tôt pour en évaluer les retombées, le CSF inscrit son analyse en complément de celles-ci.

Décollant d'une vaste consultation publique menée d'avril à juin 2021, le *Grand chantier pour les familles* consiste en un plan d'action composé de 45 mesures visant à compléter et à moderniser le réseau des SGEE d'ici 2026.

En proposant ce plan d'action, le gouvernement s'est notamment donné comme objectif :

- de créer suffisamment de places pour répondre aux besoins des familles;
- de contribuer à une plus grande équité financière entre les familles;
- d'accroître l'efficacité du réseau pour mieux le développer;
- de consolider la garde en milieu familial;
- d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant.

Source : MFA, 2022a.

1 La méthodologie de ce sondage est présentée à l'annexe.

De surcroît, le CSF a dû composer avec le fait que les données disponibles, notamment celles sur les difficultés d'accès à une place en service de garde, permettent rarement d'en comparer les incidences sur les mères et les pères. De plus, l'expérience de recherche d'une place en service de garde et les conséquences du manque de places sur les mères et les pères ont fait l'objet de plusieurs témoignages dans les médias, mais peu d'études empiriques s'y sont encore intéressées. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le CSF a entrepris de mener un sondage aux fins de la réalisation du présent mandat.

La démarche entreprise s'inscrit en continuité avec les préoccupations du CSF en matière d'accès aux services de garde, d'autonomie financière des femmes et de partage des responsabilités parentales au sein du couple. De fait, le CSF a, de nombreuses fois, fait valoir l'importance de mettre en place un réseau de services de garde accessible et abordable pour répondre aux besoins de toutes les familles, notamment aux mères qui occupent un emploi, à celles qui sont monoparentales et à celles qui sont aux études (voir l'encadré ci-après).

Le présent avis rend compte des résultats de cette démarche. Dans un premier temps, il fournit des repères sur les services de garde auxquels ont accès les familles québécoises (section 1) ainsi que sur le processus de recherche d'une place en service de garde auquel elles sont soumises (section 2). Ensuite, il s'attarde aux conséquences des difficultés d'accès à une place en service de garde (section 3), avant d'analyser différentes avenues évoquées sur la place publique pour réduire les conséquences de telles difficultés sur les femmes (section 4). Enfin, il discute de la portée de ces pistes de solution pour l'égalité entre les femmes et les hommes et fait connaître les positions du CSF (section 5).

Survol des positions du CSF sur l'accès aux services de garde

En 1978, dans son avis *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, le CSF recommande au gouvernement du Québec de mettre sur pied un réseau de services de garde public en optant pour un modèle d'organisation basé sur la responsabilité locale. Il soutient également l'importance de services de garde accessibles, abordables et de bonne qualité, un principe qu'il réitère à maintes reprises, notamment en 1984, 1989, 1997, 2001, 2003, 2007, 2010 et 2014.

En 2001, alors qu'il réfléchit aux orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté, le CSF cible la création de places subventionnées dans les milieux défavorisés comme moyen de soutenir les femmes en situation de pauvreté.

À plusieurs reprises de 2004 à 2021 (CSF, 2004, 2011, 2015a, 2021a et 2021b), le CSF presse le gouvernement de tenir compte de la réalité des mères qui ont des besoins de garde difficiles à combler, notamment celles qui ont des horaires de travail atypiques, celles qui ont des emplois à horaire variable ainsi que les mères-étudiantes.

Dans sa réflexion en 2007 sur certains aspects de la politique familiale, le CSF soutient que la consolidation du réseau des services de garde subventionnés est préférable au versement d'une allocation aux parents d'enfants d'âge préscolaire qui ne fréquentent aucun milieu de garde, du fait qu'une telle allocation au parent à la maison – la mère généralement – pourrait entraîner des conséquences néfastes sur l'autonomie et la sécurité financière des femmes.

En 2021, dans le cadre de la consultation gouvernementale sur la modernisation du réseau des SGEE et du projet de loi qui en a suivi (CSF, 2021a, 2021b), le CSF se montre préoccupé par les besoins de garde des mères en situation de précarité socioéconomique, notamment celles à revenu modeste et celles nouvellement arrivées au Québec.

1. L'offre de services de garde au Québec

Au Québec, la garde d'enfants d'âge préscolaire est encadrée par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE), qui a été adoptée en 2005. Les milieux de garde qui accueillent des enfants régulièrement sont ainsi tenus de respecter un minimum de conditions en vue d'assurer leur santé et leur sécurité. Cette section vise à brosser un portrait de l'offre de services de garde au Québec; elle y présente l'origine du réseau des SGEE, les différentes modalités de garde offertes et le processus de création de nouvelles places pour mieux saisir les services auxquels ont accès les familles du Québec.

1.1. L'implantation d'un réseau de services de garde : un enjeu d'égalité

Dans les années 1960 et 1970, les femmes entrent massivement sur le marché du travail. Les réformes sociales, culturelles et politiques qui ont cours à l'époque amènent plusieurs d'entre elles à vouloir s'émanciper en dehors de la sphère domestique. La demande grandissante pour une main-d'œuvre féminine et le désir de certains ménages d'améliorer leurs conditions économiques incitent aussi les femmes à occuper un emploi : d'abord celles qui n'ont pas d'enfant ou dont les enfants sont d'âge scolaire, ensuite celles qui ont de jeunes enfants. Leur participation au marché du travail est cependant freinée par le manque de places en service de garde. De fait, seulement une centaine de garderies sans but lucratif, appelées « garderies populaires », sont alors accessibles, grâce au soutien financier du gouvernement du Canada. Rapidement, le nombre de places offertes devient insuffisant².

En 1970, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada³ dépose un rapport comportant plus de 160 recommandations, dont l'une vise la création d'un réseau de garderies publiques et abordables. Cette demande est également portée par plusieurs groupes de femmes ainsi que par des organismes comme le CSF. Dans son tout premier avis rendu public en 1978 et intitulé *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, le CSF fait effectivement valoir l'importance de mettre en place un réseau de garde accessible et abordable. Dans la foulée de ces demandes, les premières garderies financées par l'État voient le jour en 1979. Bien que des efforts aient été faits par le gouvernement du Québec dans les années 1970 et 1980 en vue de réglementer davantage les services de garde et de leur assurer un meilleur financement, il faudra attendre la fin des années 1990 pour l'instauration d'un réseau québécois de services de garde éducatifs offrant des places subventionnées (voir l'encadré ci-après).

2 À ce sujet, voir notamment Baillargeon (2012), Lavallée (2018) et Radio-Canada (2021).

3 Aussi appelé « commission Bird ».

**La naissance du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance au Québec :
quelques étapes marquantes**

Début des années 1970 : Mise en place des premiers services de garde sans but lucratif (appelés « garderies populaires »), grâce au soutien financier du gouvernement du Canada.

1974 : Adoption du « plan Bacon », première politique en matière de services de garde au Québec, qui prévoit des subventions de démarrage aux garderies sans but lucratif et une subvention aux parents utilisateurs, dont le montant varie en fonction de leurs revenus.

1978 : Adoption d'une politique de financement qui accorde pour la première fois des subventions de fonctionnement versées directement aux garderies.

1979 : Adoption de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, qui privilégie les coopératives et les entreprises à but non lucratif administrées majoritairement par des parents et qui prévoit une exonération financière pour tous les parents (2 \$ par jour par enfant), peu importe leur revenu.

1980 : Création de l'Office des services de garde à l'enfance, responsable de réglementer les services de garde, de remettre les permis et d'administrer les subventions de fonctionnement.

1983 : Adoption du *Règlement sur les services de garde à l'enfance*, qui établit les conditions de la prestation de services.

1997 : Mise en place d'un réseau de centres de la petite enfance qui offre des services éducatifs de qualité à 5 \$ par jour, l'une des mesures phares de la politique familiale du Québec dévoilée plus tôt la même année.

Sources : AQCPE, s.d.; Radio-Canada, 2021; Rochon, 2018; STCPEE, s.d.

C'est effectivement en 1997 que le gouvernement du Québec dévoile son livre blanc intitulé *Les enfants au cœur de nos choix*⁴, dans lequel il présente ses orientations en matière de politique familiale (voir l'encadré ci-contre). Il y annonce son intention d'implanter un réseau de services de garde éducatifs à 5 \$ par jour, dont l'objectif est de « permettre aux parents qui travaillent, [qui] étudient ou [qui] sont engagés dans une démarche de réinsertion sociale ou professionnelle, de s'appuyer sur des services fiables, accessibles et stimulants » (Ministère du Conseil exécutif, 1997, p. 21). Pour plusieurs, dont Dandurand (2020), ce réseau vise surtout à permettre aux femmes de rester en emploi après la naissance d'un enfant et aux mères sans emploi d'intégrer le marché du travail.

La politique familiale de 1997 vise :

- l'implantation d'un réseau de services de garde à contribution réduite;
- la mise en place d'un régime d'assurance parentale pour remplacer le revenu pendant les congés de maternité et les congés parentaux;
- l'instauration d'une allocation unifiée pour enfants, dont le montant varie en fonction du revenu familial, du nombre d'enfants et du nombre de parents.

Source : Ministère du Conseil exécutif, 1997.

La même année est créé le ministère de la Famille (MFA) qui, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine*, est notamment responsable de « développer et [de] maintenir un réseau des services de garde éducatifs », de « favoriser le développement harmonieux des services de garde à l'enfance » et de « faciliter l'accès de ces services à l'ensemble des familles⁵ ».

4 Ce livre blanc s'inspire notamment du rapport *Un Québec fou de ses enfants*, publié en 1991, du rapport de la Commission des États généraux sur l'éducation, publié en 1996, et du rapport du Comité externe de réforme de la sécurité du revenu intitulé *Chacun sa part*, publié en 1996, qui proposent des pistes de solution pour prévenir et réduire les conséquences de la pauvreté sur les enfants.

5 *Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine*, RLRQ c M-17.2, art. 4.

1.2. Les différentes modalités de garde

Différents modes de garde sont possibles au Québec, notamment selon qu'ils sont ou non reconnus par le MFA. Leurs principales caractéristiques et leur utilisation sont brièvement présentées dans ce qui suit.

1.2.1. Les services de garde reconnus

Le réseau des SGEE compte environ 290 000 places en 2023⁶ (MFA, 2023a). Un peu plus des trois quarts de ces places sont subventionnées (78 %)⁷, c'est-à-dire qu'elles sont offertes au tarif de 8,85 \$ par jour⁸ (MFA, 2023c). Le prix des places non subventionnées se situe généralement entre 38 \$ et 51 \$ par jour, mais peut aller jusqu'à 70 \$ selon le MFA (2021a). Un crédit d'impôt remboursable est accessible aux parents qui recourent à une place non subventionnée, dont les versements peuvent être anticipés mensuellement et couvrir jusqu'à près de 35 \$ par jour⁹.

Plus précisément, le réseau de SGEE est composé de :

- centres de la petite enfance (CPE);
- garderies subventionnées (GS);
- garderies non subventionnées (GNS);
- responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSG), lesquels sont reconnus par un bureau coordonnateur (BC)¹⁰.

Ces services de garde reconnus sont assortis d'obligations (voir l'encadré ci-contre) et doivent obtenir un permis du MFA pour réaliser leurs activités. De plus amples renseignements relatifs à chacun d'eux sont fournis au tableau 1.

Les obligations des SGEE

- « Assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- Se doter d'un programme éducatif;
- Tenir un dossier éducatif pour chaque enfant reçu;
- Attribuer les places en fonction des inscriptions au guichet unique [d'accès aux SGEE];
- Faire l'objet d'évaluations de la qualité éducative, d'inspections et d'autres vérifications de la part du Ministère ou du BC. »

Source : MFA, 2023d.

6 Sans compter près de 4 000 places offertes dans des SGEE en communautés autochtones, sous entente de délégation de pouvoirs, en quasi-totalité dans des CPE (MFA, 2023c).

7 Données compilées par le MFA au 31 août 2023.

8 Ce montant est en vigueur en 2023; le tarif journalier d'une place en services de garde subventionnés est indexé annuellement (Ministère des Finances, 2023b).

9 D'après l'outil de calcul du coût d'une place en services de garde en 2023 du ministère des Finances (2023a).

10 Des BC sont établis dans les différentes régions du Québec. On en compte 161 en 2023 (Gouvernement du Québec, 2023b). Chacun « coordonne, dans un territoire délimité, les services de garde éducatifs à l'enfance offerts par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il a reconnues et [...] surveille l'application des normes établies par règlement » (MFA, 2023a).

Tableau 1

Quelques caractéristiques des différents services de garde reconnus

	Centre de la petite enfance	Garderie subventionnée	Garderie non subventionnée	RSG
Statut	Organisme à but non lucratif ou coopérative	Entreprise privée	Entreprise privée	Travailleuse ou travailleur autonome
Places subventionnées ou non	Places subventionnées	Places subventionnées	Places non subventionnées	Places en majorité* subventionnées
Nombre de places et leur part dans le réseau (au 31 août 2023)	101 389 35 %	56 072 19 %	65 171 22 %	69 847 24 %
Maximum d'enfants pouvant être accueillis	100 enfants par installation	100 enfants par installation	100 enfants par installation	6 enfants pour une personne seule (9 si elle est accompagnée d'une personne en soutien)

* Au 31 août 2023, 99 % des places offertes par les RSG sont subventionnées (MFA, 2023c).

Sources : MFA, 2023c, 2023e.

1.2.2. Les services de garde non reconnus et les autres modalités de garde

Les enfants d'âge préscolaire peuvent fréquenter un service de garde en milieu familial offert par une « personne non reconnue » (PNR) comme le désigne le MFA. Ces milieux de garde peuvent accueillir jusqu'à 6 enfants. Bien que ces milieux doivent respecter certaines exigences¹¹, ils ne sont pas soumis aux mêmes obligations que les services de garde reconnus. Les places n'étant pas subventionnées, les parents peuvent bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

Cette forme de garde est toutefois appelée à disparaître. En effet, depuis la sanction, en avril 2022, du projet de loi n° 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, les services de garde en milieu familial offerts par une PNR devront avoir intégré le réseau des SGEE avant le 31 août 2026, sans quoi ils devront cesser leurs activités¹².

Par ailleurs, les enfants d'âge préscolaire peuvent aussi être gardés régulièrement dans une résidence privée moyennant une rémunération, sans que les services offerts ne soient encadrés par la LSGEE. Ces milieux de garde doivent accueillir un maximum de deux enfants ou encore des enfants qui habitent sous le même toit¹³.

11 Par exemple, certaines conditions concernent le nombre d'enfants pouvant être accueillis (MFA, 2019a).

12 *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ c S-4.1.1.

13 *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ c S-4.1.1.

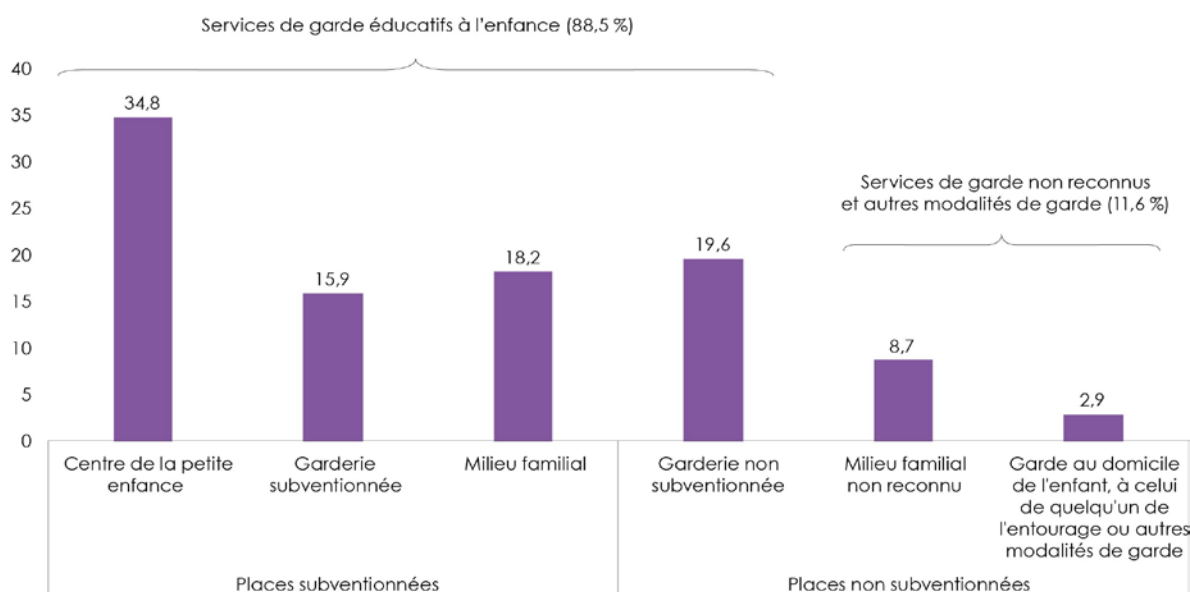
1.2.3. L'utilisation des services de garde

Selon les données de l'*Enquête québécoise sur l'accès et l'utilisation des services de garde* (EQAUSG) 2021¹⁴, près des trois quarts des enfants d'âge préscolaire fréquentent un service de garde régulièrement (72 %) ¹⁵ (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022). De ces enfants :

- 89 % fréquentent un service de garde éducatif reconnu;
- 70 % fréquentent un service de garde en installation (CPE, GS ou GNS);
- 69 % ont une place subventionnée (CPE, GS ou RSG) (voir la figure 1).

La fréquentation d'un type de service de garde plutôt qu'un autre dépend de la disponibilité des places au moment souhaité, mais aussi de la préférence des parents (Samson, 2016). Le fait est que certains types de services de garde affichent des taux d'occupation plus élevés que les autres. C'est le cas des CPE, où le taux d'occupation atteignait 93 % à l'été 2023, comparativement à 85 % pour les GS et 80 % pour les GNS (MFA, 2023c)¹⁶.

Figure 1
Répartition des enfants d'âge préscolaire qui fréquentent régulièrement un service de garde, selon le type de service de garde fréquenté, Québec, 2021 (%)



Source : Groleau et Aranibar Zeballos, 2022.

14 L'EQAUSG a été menée du 15 février au 20 juin 2021 auprès des parents ou des tuteurs de 13 138 enfants d'âge préscolaire, soit ceux âgés de moins de 5 ans au 30 septembre 2020 (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

15 Cela inclut tous les enfants qui fréquentent un service de garde reconnu ou un service de garde non reconnu, ou encore qui sont gardés dans une résidence privée toutes les semaines, et exclut les enfants gardés de façon occasionnelle (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

16 Le taux d'occupation s'obtient par la division du nombre de places occupées (au 31 mai 2023) par le nombre de places offertes (au 31 août 2023).

1.3. Le réseau des SGEE : de l'estimation des besoins à la création de places

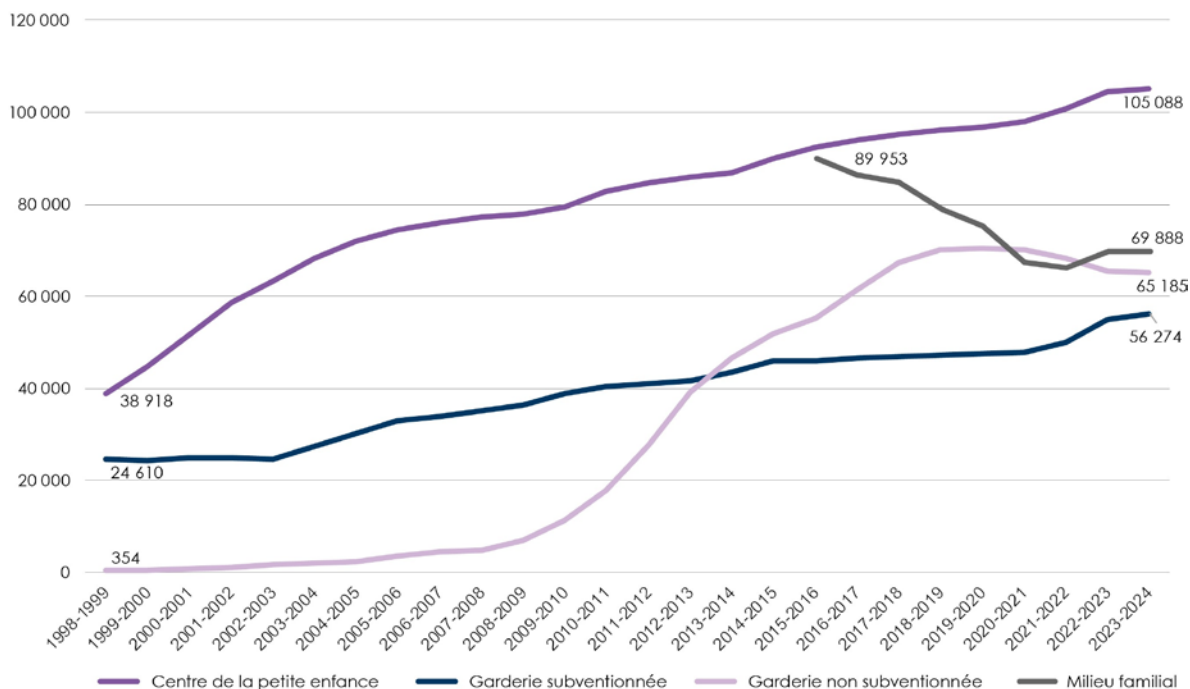
Le réseau des SGEE a connu une expansion progressive depuis sa création, en 1997. Son évolution est marquée par une fluctuation des priorités gouvernementales en matière de création de places subventionnées et non subventionnées. Les données présentées à la figure 2, de même qu'une étude réalisée par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (Couturier et Hurteau, 2016), permettent de dégager les tendances suivantes :

- le nombre de places en CPE est en augmentation depuis 1998-1999, mais cette croissance connaît un ralentissement à partir de 2008-2009, et ce, jusqu'en 2020-2021;
- la création de places en garderies non subventionnées s'est accélérée de 2008-2009 à 2019-2020;
- de 2016-2017 à 2021-2022, le nombre de places dans les services de garde en milieu familial est en baisse, particulièrement en 2020-2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

La présente section expose le processus qui mène à la création de places en service de garde, selon le type de milieu. Elle met en relief le fait que le développement du réseau des SGEE repose non seulement sur l'intervention de l'État québécois, mais aussi sur l'initiative des personnes intéressées à créer des places en service de garde.

Figure 2

Nombre de places dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, selon le type de service de garde, Québec, 1998-1999 à 2023-2024



Notes :

- Les données sont en date du 31 mars de chaque année, à l'exception de celles pour 2023-2024, qui sont en date du 31 août 2023.
- Les données pour les SGEE en milieu familial ne sont pas disponibles avant 2015-2016.
- La progression de places en 2021-2022 et en 2022-2023 comprend respectivement 1 767 et 1 782 places de GNS converties en GS.

Source : MFA, 2023i, compilation du CSF à partir du tableau de données consulté le 11 octobre 2023.

Estimation des besoins

Avant d'autoriser la création de nouvelles places en service de garde, le MFA procède à l'estimation des besoins. Pour ce faire, il utilise un modèle statistique d'estimation de l'offre et de la demande qui met en lumière les déficits et les surplus de places dans le réseau des SGEE, calculés pour chacun des territoires de bureau coordonnateur. L'estimation des besoins prévoit également la consultation de Comités consultatifs régionaux¹⁷ qui ont précisément comme mandat de « conseiller [la ou] le ministre de la Famille sur les besoins en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et les priorités de développement de ces services sur son territoire » (Gouvernement du Québec, 2023a).

Création de places subventionnées en installation

Une fois que les besoins en nombre de places sont ciblés, le MFA lance des appels à projets sur les territoires jugés prioritaires. Les personnes qui souhaitent offrir ces places, que ce soit une personne morale à but non lucratif, une personne morale à but lucratif ou une coopérative, sont invitées à déposer un projet, et si le MFA l'accepte, les nouvelles places leur sont attribuées. Autrement dit, les personnes qui portent le projet ont l'autorisation du MFA de créer ces places.

Les projets doivent toutefois franchir certaines étapes avant qu'un permis d'exercice ne soit délivré par le MFA (2022b) et que ces places se concrétisent. Dans le cas d'un CPE, puisque le gouvernement « finance la construction, l'achat, les améliorations locatives, l'entretien ou la rénovation des bâtiments » (MFA, 2023e), le processus se déroule en 9 étapes, s'échelonnant plus ou moins sur 24 mois (voir l'encadré ci-après).

Dans la foulée de la sanction, en 2021, du projet de loi n° 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, le MFA a désormais le pouvoir de « participer au financement et à la planification d'un projet de construction et désigner un tiers pour la planification, la gestion ou la maîtrise du projet d'aménagement ou de construction ou encore pour fournir l'installation » (MFA, 2022a, p. 29). Dans un territoire en déficit de places où aucun projet n'est déposé, il pourrait ainsi lancer un projet de développement immobilier et désigner, par la suite, une personne chargée de la construction du bâtiment.

17 Désignés avant 2021 comme les Comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance, les Comités consultatifs régionaux donnent aussi leur avis sur la création et la répartition des nouvelles places subventionnées. Ils sont composés d'actrices et d'acteurs du milieu, notamment des personnes qui représentent les municipalités régionales de comté, les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres de services scolaires et les organismes communautaires Famille.

Les étapes du processus de création de nouvelles places en CPE	
Demandeur	MFA
Étape 1	Attribution des places
Étape 2	Dépôt de l'étude d'opportunité
Étape 3	Dépôt des plans
Étape 4	Appel d'offres et choix de l'entrepreneur
Étape 5	Approbation du budget définitif et autorisation à commencer les travaux
Étape 6	Réalisation des travaux
Étape 7	Dépôt des documents pour la délivrance du permis
Étape 8	Approbation des locaux
Étape 9	Délivrance du permis
Source : MFA, s.d.	

Création de places subventionnées en milieu familial

Pour que des places subventionnées soient créées en milieu familial, la personne intéressée à offrir de la garde en milieu familial doit obtenir une reconnaissance d'un bureau coordonnateur pour devenir RSG. Cette reconnaissance s'obtient après avoir satisfait à certaines conditions, notamment en matière de formation et de sécurité. Chaque bureau coordonnateur a la responsabilité de répartir les places subventionnées entre les différentes RSG, en fonction des besoins de garde déterminés par le MFA à même son territoire (MFA, 2023g).

Création de places dans une garderie non subventionnée

La personne ou les personnes morales qui souhaitent ouvrir une GNS doivent déposer une demande de permis au MFA, laquelle sera analysée selon les critères suivants : la pertinence du projet en vertu des besoins en matière du garde à l'intérieur du territoire, sa faisabilité et sa qualité (MFA, 2023d).

2. La recherche d'une place en service de garde : un parcours semé d'embûches

La majorité des parents doivent effectuer une recherche pour avoir une place en service de garde¹⁸. Certains peuvent en être dispensés parce qu'un autre enfant de la fratrie fréquente ou a fréquenté le milieu de garde convoité, ce qui leur permet d'accéder à une place en priorité, ou parce que l'un d'eux ou un membre de la famille ou de l'entourage travaille dans un milieu de garde, leur donnant ainsi accès plus facilement à une place (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

La présente section se penche sur l'expérience de recherche d'une place en service de garde telle qu'elle est vécue par une majorité de parents, de manière à cerner les enjeux qui touchent particulièrement les mères. Elle s'appuie principalement sur trois sources d'information récentes, soit :

- une enquête populationnelle effectuée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) sur l'accessibilité et l'utilisation des services de garde, soit l'EQAUSG 2021¹⁹ (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022);
- un questionnaire en ligne mené en 2021 par le MFA dans le cadre de ses consultations sur les SGEE (MFA, 2021c)²⁰;
- le sondage réalisé en 2022 pour le compte du CSF sur l'expérience de recherche d'une place en service de garde²¹.

2.1. La démarche de recherche d'une place

Comment se déroule la recherche d'une place en service de garde? Comment les mères et les pères se répartissent-ils cette responsabilité? Quelles en sont les principales étapes et leur ampleur? C'est à ces questions que la présente section tente de répondre.

18 Selon l'EQAUSG 2021, les parents d'environ 82 % des enfants d'âge préscolaire avaient déjà effectué une recherche, recherchaient activement une place ou avaient l'intention d'entamer une démarche de recherche pour trouver un premier service de garde pour leur enfant (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

19 Les données de l'EQAUSG 2021 sur la recherche d'un premier service de garde portent notamment sur les caractéristiques du service de garde recherché, sur les préférences et les besoins en matière de garde ainsi que sur les contraintes à l'accès à un service de garde (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

20 Dans le cadre des consultations du MFA, 20 245 citoyennes et citoyens ont répondu à un questionnaire en ligne portant sur les priorités et les enjeux relatifs au développement du réseau des SGEE. La collecte de données s'est déroulée du 28 avril au 26 mai 2021 (MFA, 2021c).

21 Ce sondage a été mené auprès de 650 parents (dont 211 pères) d'enfants âgés de 0 à 5 ans qui ont déjà eu ou ont besoin de services de garde. Les résultats présentés à la section 2 se rapportent aux parents qui effectuent ou qui ont eu à effectuer des recherches pour trouver une place en services de garde. Des précisions méthodologiques sur ce sondage sont fournies en annexe.

2.1.1. La responsabilité de la démarche : une tâche qui incombe davantage aux femmes

Malgré l'implication accrue des pères dans les soins aux enfants, les responsabilités parentales incombent davantage aux mères (Lavoie et Auger, 2023). Selon les données de l'*Enquête sociale générale* de 2015, les mères d'un enfant âgé de moins de 5 ans consacrent chaque jour près de 1 h 30 min de plus que les pères aux activités domestiques²² (Crespo, 2018). Les femmes portent également davantage le poids de la conciliation travail-famille. De récentes enquêtes empiriques montrent que les mères de jeunes enfants sont plus susceptibles que les pères :

- de trouver difficile de concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles (Lavoie, 2016²³);
- de déclarer que la conciliation famille-travail est une source importante de stress (Léger, 2022²⁴).

La tendance se transpose pour ce qui est de la recherche d'une place en service de garde, comme le reflètent les résultats du sondage mené en 2022 pour le CSF :

- les mères s'investissent davantage que les pères dans la recherche d'une place en service de garde : 99 % des mères interrogées ont déclaré y être impliquées en partie ou en totalité, comparativement à 66 % des pères interrogés;
- la responsabilité de la recherche d'une place incombe plus souvent exclusivement aux mères : 86 % des mères interrogées ont déclaré que c'est uniquement ou surtout elles qui effectuent ces recherches, alors que seulement 20 % des pères se sont dit être le parent principalement responsable de celles-ci (figure 3).

Les résultats de ce sondage confirment donc que la responsabilité de recherche d'une place en service de garde est généralement répartie inégalement entre les deux parents, les mères étant davantage engagées dans cette tâche. Seulement 14 % des mères et 46 % des pères qui ont participé au sondage estiment qu'elle est répartie à parts égales entre les deux parents (figure 3).

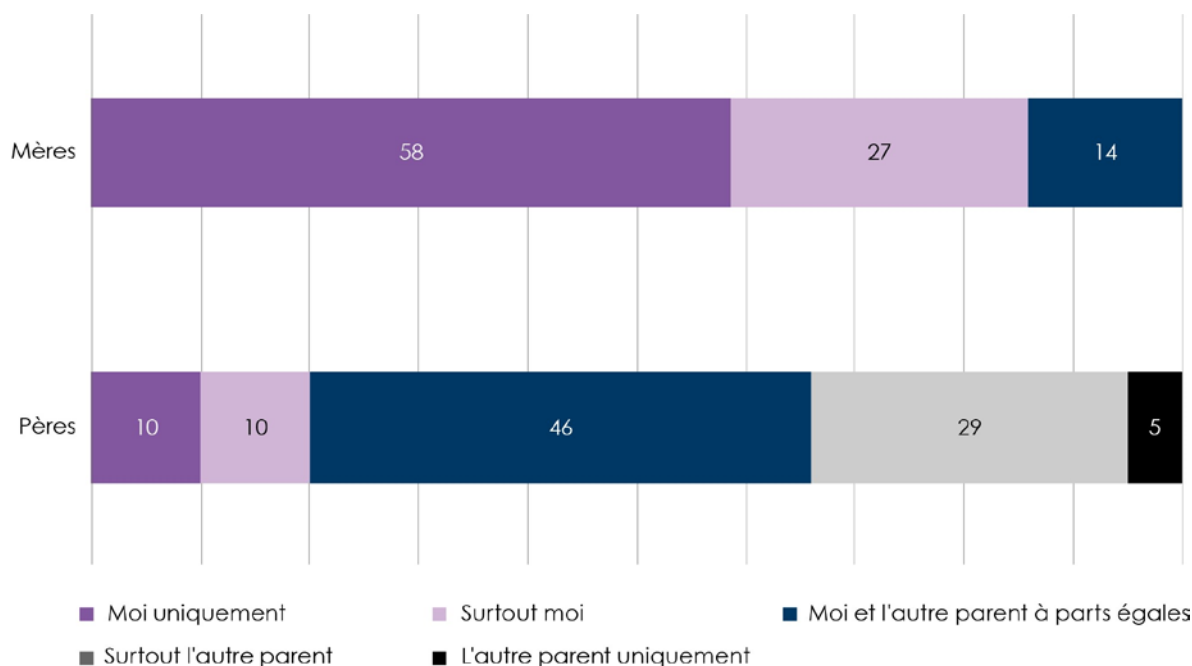
22 Les activités domestiques incluent les tâches domestiques, les soins à un enfant ou à un adulte du ménage, les soins ou l'aide à un enfant ou à un adulte hors ménage et le magasinage de biens ou de services (Crespo, 2018).

23 Selon l'*Enquête sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*, menée par l'ISQ auprès de 14 905 parents du Québec ayant au moins un enfant de 0 à 5 ans vivant avec eux au moins 40 % du temps, 25 % des mères vivent un niveau de conflit travail-famille élevé, comparativement à 15 % des pères (Lavoie, 2016).

24 Selon le sondage mené au printemps 2022 par la firme Léger pour le compte de Conciliavi auprès de 3 108 travailleuses et travailleurs québécois étant soit des parents d'enfants de moins de 18 ans, soit des personnes proches aidantes, 71 % des mères d'enfants de 5 ans et moins interrogées déclarent que la conciliation travail-famille est une source de stress, comparativement à 58 % des pères.

Figure 3

Personne qui effectue habituellement les démarches de recherche d'une place en service de garde selon le sexe du parent répondant, Québec, 2022 (%)



Note : Le total des pourcentages peut ne pas être égal à 100 en raison de l'arrondissement à l'unité près.

Source : Sondage Léger mené en 2022 pour le compte du CSF.

2.1.2. Les principales étapes de la recherche

Plusieurs démarches sont généralement entreprises dans le but d'obtenir une place en service de garde. Les parents doivent d'abord s'informer sur les services offerts dans leur milieu. Pour ce faire, plusieurs utilisent le guichet unique d'accès aux SGEE, aussi appelé La Place 0-5, un outil en ligne qui regroupe des informations nécessaires à la recherche. Il permet notamment aux parents de repérer les SGEE dans un secteur donné à l'aide d'une carte interactive et de se renseigner sur leur offre de services, par exemple sur le nombre de places offertes, les groupes d'âge accueillis ainsi que les jours et les heures d'ouverture. Les parents peuvent aussi recourir à d'autres sources d'information, par exemple leur entourage, des services de garde de leur milieu, les réseaux sociaux ou encore des sites Internet (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

Ensuite, les parents doivent s'inscrire sur le guichet unique d'accès aux SGEE, en y indiquant les services de garde dans lesquels ils souhaitent obtenir une place. Lorsqu'une place se libère dans un SGEE, celui-ci doit recourir au guichet unique pour la combler²⁵. Le service de garde attribue ensuite la place disponible à un enfant, en accordant généralement la priorité à celui qui répond aux critères prévus à leur politique d'admission.

²⁵ En vertu de la LSGEE, les CPE, les GS, les GNS et les RSG ont l'obligation d'attribuer leurs places vacantes à un enfant qui est inscrit au guichet unique d'accès aux SGEE.

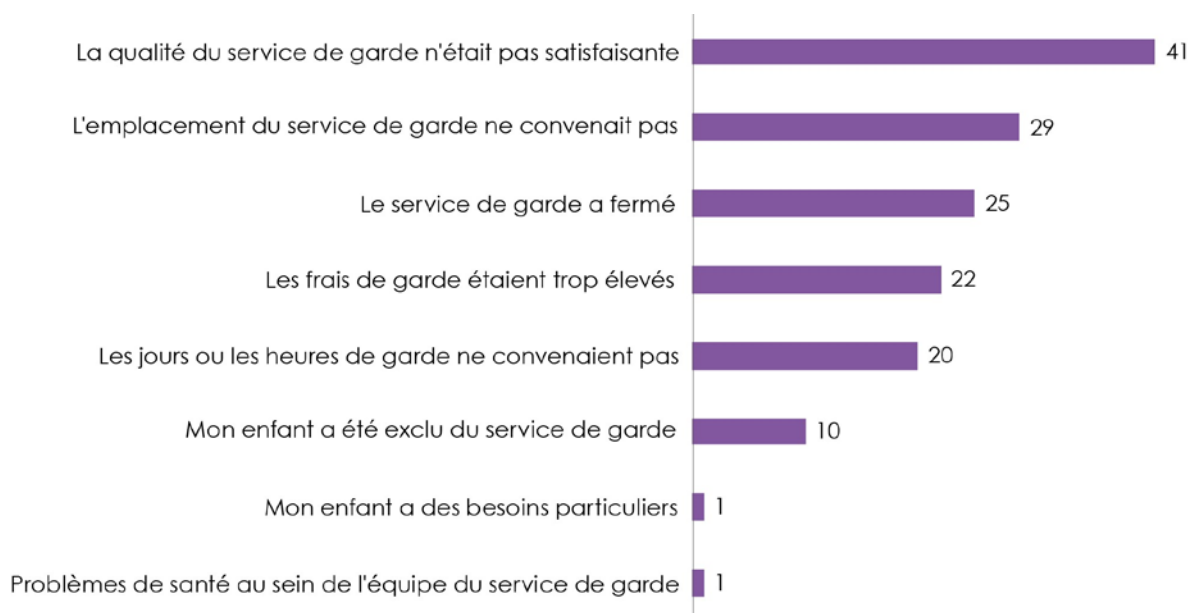
2.1.3. L'ampleur des démarches de recherche

Les données recueillies par le CSF en 2022 témoignent de l'ampleur des démarches faites par les parents pour trouver une place en service de garde. De fait, en plus de s'inscrire au guichet unique d'accès aux SGEE (78 %), certains d'entre eux ont également entrepris de :

- communiquer directement avec un ou plusieurs services de garde (appels, courriels, se présenter sur place, etc.) (63 %);
- demander à un membre de l'entourage de les diriger vers un service de garde (37 %);
- s'inscrire sur des plateformes Web privées (ex. : MaGarderie.com) (35 %);
- répondre à une ou plusieurs publications sur les réseaux sociaux (24 %);
- publier une ou plusieurs annonces sur les réseaux sociaux (20 %);
- demander de l'aide auprès d'un CLSC ou d'un organisme communautaire (8 %).

Le sondage montre également que la recherche d'une place en service de garde est susceptible de s'imposer à plus d'une reprise jusqu'à ce que l'enfant entre à l'école. De fait, parmi les parents qui ont eu à effectuer une recherche pour trouver une place, 43 % ont dû la reprendre après avoir obtenu une place, par exemple parce que le milieu trouvé ne convenait pas (en raison notamment de la qualité, de l'emplacement, de l'horaire ou des frais de garde exigés), ou encore parce qu'il a fermé ses portes (figure 4).

Figure 4
Raisons pour lesquelles les parents ont eu à reprendre leur recherche d'une place en service de garde, Québec, 2022 (%)



Source : Sondage Léger mené en 2022 pour le compte du CSF.

2.2. Les principales difficultés rencontrées

Certains parents qualifient la recherche d'une place en service de garde de « course à obstacles » ou de véritable « casse-tête²⁶ ». Selon l'EQAUSG 2021, les parents de près de la moitié des enfants d'âge préscolaire (47 %) ont trouvé difficile le processus de recherche d'une place (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022)²⁷. Cette proportion est même un peu plus élevée dans le sondage réalisé en 2022 pour le CSF²⁸ ainsi que dans les consultations menées par le MFA au printemps 2021²⁹. Sur la base des données et des écrits disponibles, la section qui s'amorce expose les principales difficultés que les parents ont éprouvées au moment de la recherche d'une place en service de garde. En mettant en relief les besoins des parents en matière de garde, elle permet de prendre la mesure de l'inadéquation entre l'offre et la demande.

2.2.1. Le manque d'information

Malgré les différentes sources d'information à leur disposition (voir la section 2.1.2), bon nombre de parents disent avoir eu de la difficulté à accéder à tous les renseignements nécessaires au moment de leur recherche. Selon les données de l'EQAUSG 2021, les parents de 24 % des enfants d'âge préscolaire ont déclaré ne pas avoir eu accès à toute l'information souhaitée lors de la recherche d'un premier service de garde (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022). Le sondage du CSF mené en 2022 révèle pour sa part que le manque d'information sur les différents milieux de garde et sur la manière d'y accéder a rendu difficile la recherche d'une place en service de garde pour 10 % des parents sondés.

En outre, des travaux montrent que les familles en situation de précarité socioéconomique rencontrent des difficultés particulières sur ce plan, notamment celles :

- à faible revenu, qui ne peuvent se payer Internet à la maison, ou encore celles dont les parents ont un faible niveau de scolarité et qui n'ont pas acquis le niveau de littératie numérique nécessaire pour accéder aux informations disponibles (Dagenais et Hotte, 2019; Desrosiers *et al.*, 2015; Groleau et Aranibar Zeballos, 2022; Wavrock, Schellenberg et Schimmele, 2022);
- nouvellement arrivées au Québec, dont la compréhension du réseau des SGEE est lacunaire, d'autant plus lorsque la langue française est insuffisamment maîtrisée (TCRI, 2019).

26 Voir, notamment, Groleau et Aranibar Zeballos (2022), *Ma place au travail* (2021) et Radio-Canada (2023).

27 Cette expérience est particulièrement éprouvante pour les familles qui ne peuvent bénéficier d'un accès privilégié à une place réservée pour un autre membre de la fratrie. En effet, la proportion d'enfants qui sont l'enfant unique de la famille ou l'aîné de la fratrie dont les parents ont trouvé difficile la recherche d'une place en service de garde atteint 56 % (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

28 Dans ce sondage, 57 % des parents d'enfants de 0 à 5 ans (ou à naître) ont déclaré avoir trouvé difficile l'expérience globale de recherche d'une place en garderie.

29 Le sondage mené dans le cadre de ces consultations révèle qu'un peu plus des trois quarts des parents qui ont eu à chercher un premier service de garde (78 %) ont déclaré avoir trouvé leur expérience de recherche difficile (MFA, 2021c).

2.2.2. Un processus d'admission complexe et peu encadré

Selon l'EQAUSG menée en 2021, une majorité de parents connaissent et aiment le guichet unique d'accès aux SGEE (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022) :

- il est la source d'information la plus utilisée lors de la recherche d'un premier service de garde : les parents de 86 % des jeunes enfants y ont eu recours;
- il est jugé comme étant la source d'information la plus utile par les parents de 35 % des enfants d'âge préscolaire;
- les parents de 91 % des enfants d'âge préscolaire inscrits à La Place 0-5 ont trouvé l'inscription sur la plateforme assez ou très facile.

Des travaux menés en 2020 et 2021 ont néanmoins mis en évidence certaines lacunes en la matière. D'une part, selon un rapport du Vérificateur général du Québec publié en 2020, l'information qu'on trouve sur La Place 0-5 est parfois insuffisante pour permettre aux parents de choisir un service de garde qui réponde adéquatement à leurs besoins et pour évaluer la probabilité d'obtenir une place. D'autre part, l'EQAUSG 2021 révèle que des parents ont éprouvé des difficultés lors de l'inscription de leur enfant, qui se fait principalement en ligne³⁰, notamment pour ce qui est de comprendre comment fonctionne le site, d'ouvrir un compte sur le site, de créer un dossier d'inscription pour l'enfant et de mettre à jour le dossier d'inscription de l'enfant (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

L'utilisation du guichet unique d'accès aux SGEE semble représenter un défi encore plus grand pour les parents vivant en contexte de précarité socioéconomique, ceux-ci étant plus susceptibles de trouver l'inscription à la plateforme Web difficile (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022). D'après Dagenais et Hotte (2019), différentes fonctionnalités du guichet unique peuvent représenter un obstacle à l'utilisation de la plateforme par ces familles, notamment la nécessité de remplir un formulaire d'inscription, qui peut s'avérer complexe pour les parents dont le niveau de littératie est faible. Au surplus, dans son rapport produit en 2020, le Vérificateur général du Québec déplorait que les politiques d'admission des services de garde ne soient pas suffisamment encadrées par le MFA, les milieux de garde n'ayant aucune obligation quant aux critères d'admission qu'ils proposent. Cette situation peut contribuer à limiter l'accès aux services de garde pour les familles en situation de précarité socioéconomique.

Afin de rendre le processus d'attribution des places plus transparent, le gouvernement est sur le point, au moment d'écrire ces lignes, d'adopter un règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance³¹, lequel viserait :

- la création d'une liste d'attente pour l'accès aux services de garde subventionnés en installation (CPE et GS) qui doit permettre aux parents de connaître le rang de leur enfant sur les listes d'attente des services de garde sélectionnés;

30 Les résultats de cette enquête démontrent « qu'une vaste majorité (97 %) des enfants d'âge préscolaire inscrits à La Place 0-5 l'ont été par Internet, et que seulement 2,7 % l'ont été par téléphone » (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

31 *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance* (projet), (2023) GOQ II, 4263.

- l'uniformisation du processus d'admission, notamment par l'établissement de critères permettant d'établir l'ordre de l'enfant dans les listes d'attente des CPE et des GS sélectionnées.

2.2.3. Un nombre de places offertes inférieur à la demande

Au Québec, l'offre de services de garde ne suffit pas à la demande. Au 31 mai 2023, 33 536 enfants étaient en attente d'une place en SGEE (MFA, 2023c). De récents travaux révèlent d'ailleurs que le manque de places figure au premier rang des difficultés vécues par les parents (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022; MFA, 2021c). Le même constat se dégage du sondage mené en 2022 pour le CSF. Selon l'EQAUSG 2021, les parents de 9 enfants d'âge préscolaire sur 10 ayant trouvé la recherche d'une place difficile se sont heurtés à cet obstacle (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

Comme le souligne le MFA (2021a, 2022a), la pénurie de places en SGEE qui affecte actuellement bon nombre de familles est liée à différents facteurs, dont les suivants :

- une pénurie d'éducatrices et d'éducateurs qualifiés;
- une baisse du nombre de places offertes par des RSG;
- un modèle de création de places subventionnées lent et peu flexible;
- une offre de services en inadéquation avec les besoins de garde;
- une planification basée sur des données imprécises et incomplètes;
- des politiques d'admission qui peuvent restreindre l'accès à certaines clientèles.

Bien que ce phénomène ne soit pas nouveau, il a été exacerbé dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19. En particulier, les risques de contagion et l'alourdissement du travail généré par les mesures sanitaires ont amené plusieurs éducatrices à quitter leur emploi (CSF, 2020).

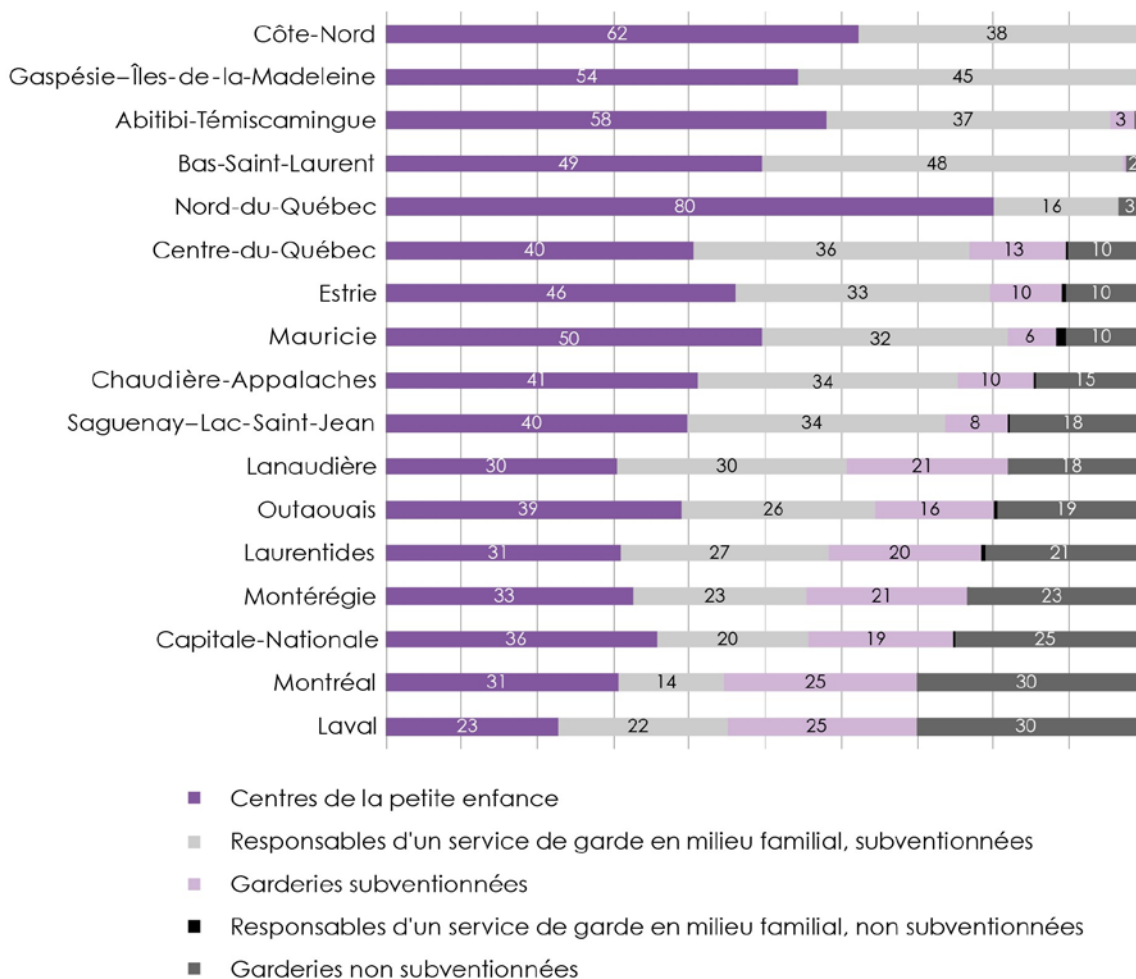
Il reste que, comme l'affirment Groleau et Aranibar Zeballos dans l'EQAUSG 2021, « les parents de la presque totalité des enfants [d'âge préscolaire] (97 %) obtiennent une place après avoir fait une recherche pour un premier service de garde ». Toutefois, pour 40 % de ces enfants, les parents déclarent avoir choisi cette place parce que c'était la seule option disponible. En contrepartie, « les parents d'environ 3,4 % des enfants n'ont pas réussi à trouver un service de garde au terme de leur première démarche » (2022, p. 74). Et cette proportion s'élève à 6 % chez les enfants vivant dans un ménage à faible revenu et à 20 % chez les enfants âgés de 6 à 11 mois.

2.2.4. Des frais de garde parfois trop élevés

Comme il a été vu à la section 1.2, tous les parents du Québec n'ont pas accès à une place à contribution réduite : 22 % des places offertes dans le réseau des SGEE ne sont pas subventionnées. Il existe également une disparité territoriale dans l'accès aux places subventionnées. Les régions de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec comptent la plus grande part de places

subventionnées (respectivement 100 %, 100 %, 99 % et 99 %), tandis que celles de Laval (70 %), de Montréal (70 %), de la Capitale-Nationale (75 %) et de la Montérégie (77 %) affichent les plus faibles proportions de places à contribution réduite (voir la figure 5). En outre, les personnes demandeuses d’asile, c’est-à-dire celles qui ont demandé le statut de réfugiées mais qui ne l’ont pas encore obtenu, n’y sont pas admissibles³².

Figure 5
Répartition en pourcentage des places en SGEE selon le type de milieu de garde, pour chaque région administrative du Québec, 2023¹



¹ Données au 31 août 2023.
Source : MFA, 2023c.

³² Tant qu’elles n’ont pas le statut de réfugiées, les personnes demandeuses d’asile ne sont pas admissibles aux places à contribution réduite. Et bien qu’elles soient tout de même admissibles au crédit d’impôt pour frais de garde d’enfants offerts aux parents dont les enfants occupent une place en service de garde non subventionné, elles ne peuvent pas bénéficier des versements anticipés disponibles mensuellement (MFA, 2023f; Revenu Québec, s.d.).

Bien que les parents dont les enfants occupent une place non subventionnée peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour frais de garde, dont le montant varie en fonction du revenu familial, des écarts substantiels entre le coût annuel net d'une place subventionnée et d'une place non subventionnée subsistent. Par exemple, pour une famille dont le revenu brut annuel est de 80 000 \$, le coût net d'une place non subventionnée à 50 \$ par jour se chiffre à 13,96 \$ par jour, comparativement à 8,85 \$ pour une place subventionnée, ce qui représente un écart annuel d'environ 1 700 \$. Cet écart peut atteindre près de 7 000 \$ si le tarif de garde journalier s'élève à 70 \$ par jour³³.

De récentes études montrent que les parents ont une nette préférence pour les services de garde subventionnés. Elles révèlent également que les frais de garde préoccupent bon nombre de parents au moment de la recherche d'une place, notamment ceux dont la situation socioéconomique est précaire (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022; Seery, 2020), pouvant même représenter un frein au retour sur le marché du travail de certaines mères à revenu modeste (Seery, 2020³⁴).

2.2.5. Des SGEE de qualité insuffisante

La fréquentation d'un service de garde de qualité favorise le développement des enfants et contribue à réduire les inégalités sociales et la disparité sur le plan de la santé (Bigras et Lemay, 2012; OCDE, 2018). L'édition 2014 de l'*Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité*³⁵ révèle toutefois que même si la plupart des SGEE participants sont au moins de qualité acceptable³⁶, des lacunes s'observent à différents endroits dans le réseau (Gingras, Lavoie et Audet, 2015a, 2015b).

Les mères et les pères se montrent d'ailleurs hautement préoccupés de la qualité des services de garde, comme en témoignent les données empiriques recueillies par l'ISQ et le CSF :

- pour le quart (26 %) des enfants d'âge préscolaire dont les parents ont éprouvé des difficultés dans leur recherche d'un service de garde, la faible qualité des milieux de garde constitue un obstacle à la recherche (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022);
- parmi les parents qui ont participé au sondage du CSF :
 - o 31 % déclarent avoir ou avoir eu de la difficulté à trouver un service de garde de qualité satisfaisante;
 - o la qualité insuffisante du service de garde est la raison la plus souvent évoquée pour expliquer qu'une recherche a dû être reprise.

33 D'après l'outil de calcul du coût d'une place en service de garde en 2023 du ministère des Finances (2023a).

34 Ce constat s'appuie sur les résultats d'une étude empirique portant sur les enjeux d'articulation famille-travail au sein de familles de milieu socioéconomique modeste dans le cadre de laquelle 30 entretiens ont été réalisés auprès de parents québécois, n'ayant pas de diplôme universitaire et vivant en couple avec une personne de sexe opposé, soit 17 mères et 13 pères (Seery, 2020).

35 L'*Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité* 2014, réalisée par l'ISQ, a évalué la qualité des services offerts aux enfants de 0 à 5 ans en service de garde régis sur la base de l'observation de 560 groupes d'enfants durant une journée complète de février à juin 2014, dont 321 en CPE et 239 en GNS (Gingras, Lavoie et Audet, 2015a, 2015b).

36 Pour leur part, les pouponnières des CPE sont même qualifiées de « bonne qualité » (Gingras, Lavoie et Audet, 2015a).

2.2.6. Des besoins particuliers non comblés

Les besoins des familles en matière de garde sont diversifiés. Certains de ces besoins sont difficiles à combler, comme en rendent compte les paragraphes qui suivent.

Emplacement

Le plus souvent, les parents préfèrent avoir une place dans un service de garde à proximité de leur domicile. D'après l'EQAUSG 2021, c'est le cas des parents d'environ 3 enfants d'âge préscolaire sur 4 (74 %). Dans cette même enquête, l'emplacement a été identifié comme l'une des raisons ayant motivé le choix d'un service de garde pour environ la moitié des familles (51 %) (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022). Une étude réalisée en 2009 par le MFA concluait d'ailleurs que « la distance médiane parcourue entre la résidence et le lieu de garde par la clientèle des prestataires de services de garde ne dépasse pas 3 kilomètres » (Marchand, Migneault et Allaire, 2012, p. XVII)³⁷. Dans le sondage mené pour le CSF en 2022, 45 % des parents sondés disent avoir ou avoir eu de la difficulté à trouver un service de garde dont l'emplacement convient. De plus, parmi les parents qui ont dû refaire une recherche après avoir trouvé un service de garde, 29 % l'expliquent par le fait que son emplacement ne convenait pas.

Moment souhaité pour l'entrée en service de garde

La plupart des parents entament leur recherche d'un service de garde dans le but soit de réintégrer ou d'intégrer le marché du travail, soit de mener à terme leurs projets d'études (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022). Le moment envisagé pour l'entrée en service de garde de leur enfant concorde généralement avec leur retour au travail ou aux études. Or, l'obtention d'une place n'arrive pas toujours au moment souhaité. De fait, l'EQAUSG 2021 montre que 18 % des enfants d'âge préscolaire ont commencé à fréquenter leur premier service de garde plus d'un mois **après** la date souhaitée par les parents et que 17 % ont accédé à leur premier service de garde plus d'un mois **avant** ladite date souhaitée (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022). De plus, comme la constitution des groupes en service de garde se fait surtout en août et en septembre, au moment où les enfants âgés de 5 ans quittent pour la maternelle, la recherche d'une place est d'autant plus difficile pour les parents qui souhaitent obtenir une place à compter d'un autre moment dans l'année (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

Horaire de garde souhaité

En règle générale, les services de garde sont offerts à temps plein et de jour seulement, du lundi au vendredi (MFA, 2023h). Certains parents ont toutefois des besoins de garde à temps partiel, en dehors des heures et des jours d'ouverture usuels (par exemple de soir ou de nuit) ou variables selon la période (par exemple, en raison d'horaires de travail rotatifs ou fractionnés, ou encore d'horaires de cours différents d'un trimestre à l'autre). D'après l'EQAUSG, les parents d'environ 7 % des enfants d'âge préscolaire cherchaient, ou avaient cherché en 2021, un service de garde ouvert le soir, la nuit ou la fin de semaine, ou encore

37 Cette étude repose sur l'analyse de la distance entre le lieu de résidence et le milieu de garde de 180 000 enfants en installation et en milieu familial (Marchand, Migneault et Allaire, 2012).

une place à temps partiel. De tels besoins seraient encore plus présents dans les familles en situation de vulnérabilité socioéconomique (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022; INM, 2021).

Or, l'accès à une place en service de garde peut s'avérer plus difficile pour ces parents avec des besoins de garde à horaire atypique. Les données recueillies par le Vérificateur général du Québec en 2020 en témoignent : au 28 novembre 2019, les parents inscrits au guichet unique d'accès aux SGEE (La Place 0-5) souhaitant obtenir une place à temps partiel, le soir, la nuit, la fin de semaine ou une semaine sur deux affichaient un taux de placement inférieur à ceux qui cherchaient une place à temps plein (71 %, comparativement à 85 %).

Même si les lois et les règlements en vigueur permettent une certaine souplesse pour encourager les SGEE à proposer des horaires de garde atypiques, force est de constater que l'offre demeure limitée. En 2021, même si plus de la moitié (69 %) des CPE et des garderies (subventionnées et non subventionnées) proposaient la garde à temps partiel, seulement 9 373 enfants en bénéficiaient, soit environ 5 % des enfants qui fréquentent un service de garde en installation dans le réseau. En outre, rares étaient les services de garde en installation qui, en 2021, ouvraient leurs portes la fin de semaine (1,0 %), le soir (1,4 %) ou la nuit (0,2 %) (MFA, 2023h). Une étude réalisée en 2019 par le MFA révèle d'ailleurs qu'offrir des horaires de garde flexibles comporte des défis de gestion d'ordre financier et administratif (ex. : respect des règles ministérielles, des conventions collectives et du rapport éducatrices/enfants, gestion des ententes de services) qui sont parfois difficiles à relever (Francoeur *et al.*, 2019). Ces difficultés peuvent contribuer à limiter l'offre de services et complexifier l'accès à des services de garde à horaire atypique pour les parents qui en ont besoin.

Besoins particuliers des enfants

Certains enfants d'âge préscolaire ont des besoins particuliers qui nécessitent des services de garde adaptés. Selon l'EQAUSG, 12 % des enfants d'âge préscolaire en 2021 présentent au moins un problème de santé ou un trouble de développement détecté par une professionnelle ou un professionnel de la santé (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

Des travaux témoignent du fait que les parents dont les enfants ont des besoins particuliers éprouvent des difficultés exacerbées au moment de la recherche d'une place en service de garde :

- selon l'EQAUSG 2021, le manque de places adaptées à l'état de santé de l'enfant était perçu comme une contrainte à l'accès à une place en service de garde pour 3 % des enfants d'âge préscolaire dont les parents ont connu des difficultés au moment de la recherche (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022);
- d'après des données recueillies par le Vérificateur général du Québec au 28 novembre 2019, 73 % des enfants à besoins particuliers inscrits au guichet unique d'accès aux SGEE (La Place 0-5) avaient réussi à obtenir une place, une proportion plus faible que les enfants sans besoins particuliers (83 %) (VGQ, 2020).

Selon le rapport de St-Louis (2021) réalisé par le Centre de recherche sociale appliquée (CRSA) et déposé à la Table pour l'intégration en service de garde des enfants ayant une déficience – région de Montréal (TISGM), la recherche d'une place en service de garde représente un défi majeur pour les familles ayant un enfant à besoins particuliers. Diverses raisons y sont évoquées, dont les suivantes :

- les services de garde n'ont pas l'obligation d'accepter les enfants à besoins particuliers, de sorte que ces derniers peuvent être mis à l'écart au moment de l'attribution des places;
- plusieurs services de garde ne disposent pas d'un environnement physique et matériel adéquat pour assurer la sécurité des enfants à besoins particuliers, particulièrement les enfants avec un handicap moteur qui ont parfois besoin d'équipements adaptés comme des rampes d'accès ou des chaises hautes;
- le MFA fournit aux SGEE de l'aide financière pour l'intégration des enfants à besoins particuliers en service de garde³⁸, mais elle n'est offerte que pour les places subventionnées et leur processus d'attribution est perçu comme étant complexe, autant pour les parents que pour les services de garde;
- le personnel éducateur n'est pas toujours adéquatement formé pour soutenir le développement harmonieux des enfants présentant des besoins particuliers et favoriser leur intégration.

38 Dans le but de rendre les milieux de garde plus accessibles aux enfants à besoins particuliers, le gouvernement du Québec offre différentes mesures d'aide financière aux SGEE subventionnés, soit l'Allocation pour l'intégration en service de garde, destinée notamment à l'achat d'équipement, à l'adaptation de matériel, à l'aménagement de locaux, à la rémunération ou à la formation du personnel, et la Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde, qui vient compléter les services qui peuvent être financés avec l'Allocation pour intégration en service de garde (Gouvernement du Québec, 2023c).

3. Les difficultés d'accès à une place en service de garde : des conséquences plus lourdes pour les mères?

Quelles conséquences les difficultés d'accès à une place en service de garde ont-elles sur les mères et les pères? La présente section fournit des éléments de réponse à cette question, à l'aide surtout des résultats du sondage réalisé en 2022 pour le compte du CSF³⁹. La mise en lumière des répercussions des difficultés à trouver une place en service de garde sur différents aspects de la vie des mères et des pères, notamment leur participation au marché du travail et la poursuite de leurs études (section 3.1), leur cheminement professionnel (section 3.2), leur situation financière (section 3.3), leur bien-être physique et psychologique (section 3.4) et, enfin, leur vie conjugale et leur désir d'enfant (section 3.5), révèle que les conséquences rapportées sont d'autant plus lourdes pour les mères.

3.1. La participation au marché du travail et la poursuite des études

Grâce aux SGEE, les mères et les pères peuvent « aller travailler l'esprit tranquille, sachant que leur progéniture se développe dans un milieu stable, sécuritaire et stimulant » (Couturier et Hurteau, 2016, p. 31). Les SGEE facilitent aussi la conciliation études-travail en permettant aux parents concernés, majoritairement des mères, de mener à terme leurs projets d'études, d'entamer une formation ou de faire un retour aux études (Francoeur *et al.*, 2019; CSE, 2013; CSF, 2004). Les nombreux bénéfices des services de garde pour l'employabilité des femmes, particulièrement ceux à contribution réduite, sont d'ailleurs reconnus au Québec et sur la scène internationale⁴⁰ (voir l'encadré ci-après). Les difficultés d'accès à une place sont donc susceptibles d'entraver la participation des femmes au marché du travail de même que la poursuite de leurs projets d'études.

Les bénéfices des SGEE sur la participation des mères de jeunes enfants au marché du travail

Depuis l'instauration en 1997 d'un réseau de services de garde offrant des places à bas tarif, les femmes sont plus présentes que jamais sur le marché du travail au Québec. Plusieurs analyses réalisées sur le sujet montrent effectivement que sa création s'est notamment accompagnée :

- d'une hausse importante de la participation des mères de jeunes enfants au marché du travail : entre 1998 et 2014, le taux d'activité des mères de 20 à 44 ans avec des enfants de 0 à 5 ans est passé de 66 % à 79 % (Fortin, 2017);
- d'une croissance du taux d'activité plus soutenue chez les mères avec de jeunes enfants que chez les mères sans jeunes enfants : de 1998 à 2014, le taux d'activité des mères de 20 à 44 ans avec des enfants âgés de 0 à 5 ans a augmenté de 13 points de pourcentage, comparativement à 5 points de pourcentage pour celles sans enfants âgés de 0 à 5 ans (Fortin, 2017);
- d'une croissance du taux d'emploi plus marquée chez les mères que chez les pères : de 1998 à 2015, le taux d'emploi a connu une hausse de 30 points de pourcentage pour les mères qui ont des enfants âgés de moins de 15 ans et de 19 points de pourcentage pour les pères avec des enfants de ce même groupe d'âge (Gu, 2022).

39 Les résultats de ce sondage présentés à la section 3 portent sur les parents qui rencontrent ou qui ont rencontré une ou des difficultés à trouver une place en service de garde au moment de leur recherche. Pour des précisions méthodologiques sur ce sondage, voir l'annexe.

40 Notamment par Chzhen, Gromada et Rees (2019), la Commission européenne (2019) et l'OCDE (2018).

Le sondage mené pour le CSF en 2022 s'est intéressé aux répercussions, envisagées ou réelles, des difficultés éprouvées lors de la recherche d'une place en SGEE sur la participation des mères et des pères au marché du travail. Il montre que, pour pallier ces difficultés, une proportion non négligeable de parents ont voulu adapter leur participation au marché du travail (voir le tableau 2) ou y ont été forcés de le faire (voir le tableau 3). Dans les deux cas, c'est la modification de l'horaire de travail qui est le plus souvent envisagé ou effectué par un parent.

Ce même sondage montre également que ce sont plus souvent les mères qui songent à effectuer ou qui effectuent de tels ajustements à leur participation au marché du travail. Par exemple, sur la base de l'ensemble des réponses obtenues des mères et des pères, à leur sujet et à celui de l'autre parent :

- 67 % des mères auraient considéré revoir substantiellement leur participation au marché du travail (que ce soit, par exemple, en modifiant leur horaire, en retardant leur retour au travail ou en réduisant leur nombre d'heures de travail), comparativement à 45 % des pères (voir le tableau 2);
- 64 % des mères auraient effectivement dû apporter de tels ajustements, comparativement à 45 % des pères, notamment en modifiant leur horaire de travail (27 % comparativement à 21 %), en diminuant leur nombre d'heures de travail (20 % comparativement à 14 %), en retardant leur retour au travail (20 % comparativement à 7 %), en changeant d'emploi (8 % comparativement à 3 %) ou en quittant un emploi (6 % comparativement à 1 %) (voir le tableau 3).

Tableau 2

Répercussions potentielles des difficultés éprouvées lors de la recherche d'une place en SGEE sur la participation au marché du travail, selon le sexe du parent, Québec, 2022

Actions envisagées	Répercussions potentielles	
	Mères	Pères
Modifier l'horaire de travail	22 %	18 %
Changer d'emploi	21 %*	13 %*
Retarder le retour au travail	22 %*	7 %*
Diminuer le nombre d'heures de travail	22 %*	13 %*
Demander un congé sans solde pour s'occuper des enfants	20 %*	13 %*
Quitter un emploi	17 %*	7 %*
Refuser des heures additionnelles	16 %*	11 %*
Refuser un emploi	8 %*	2 %*
Aucune action envisagée	33 %*	55 %*

Notes :

- Les pourcentages sont composés de l'addition des réponses pour « Vous-même » et « L'autre parent » selon le sexe du parent répondant à la question « En raison des difficultés vécues lors de vos recherches, l'autre parent ou vous-même avez déjà envisagé de...? »
- Une même personne répondante pouvait choisir plusieurs actions envisagées.

* Les données présentent une différence significative entre les mères et les pères.

Source : Sondage Léger mené en 2022 pour le compte du CSF.

Tableau 3

Répercussions réelles des difficultés éprouvées lors de la recherche d'une place en SGEE sur la participation au marché du travail, selon le sexe du parent, Québec, 2022

Mesures prises	Répercussions réelles	
	Mères	Pères
Modifier l'horaire de travail	27 %*	21 %*
Changer d'emploi	8 %*	3 %*
Retarder le retour au travail	20 %*	7 %*
Diminuer le nombre d'heures de travail	20 %*	14 %*
Demander un congé sans solde pour s'occuper des enfants	16 %	12 %
Quitter un emploi	6 %*	1 %*
Refuser des heures additionnelles	19 %	18 %
Refuser un emploi	5 %	5 %
Aucune mesure prise	36 %*	55 %*

Notes :

- Les pourcentages sont composés de l'addition des réponses pour « Vous-même » et « L'autre parent » selon le sexe du parent répondant à la question « En raison des difficultés vécues lors de vos recherches, l'autre parent ou vous-même avez déjà eu à...? »
- Une même personne répondante pouvait choisir plusieurs mesures prises.

* Les données présentent une différence significative entre les mères et les pères.

Source : Sondage Léger mené en 2022 pour le compte du CSF.

3.2. Le cheminement professionnel

Les défis que représente la recherche d'une place en service de garde peuvent pousser les parents, particulièrement les mères, à prendre certaines décisions pouvant entraîner des conséquences sur leur cheminement professionnel, par exemple réduire leur nombre d'heures de travail, refuser certains mandats ou refuser une promotion en l'absence de solution de garde leur permettant de concilier adéquatement leurs responsabilités familiales et professionnelles. Le sondage effectué en 2022 pour le compte du CSF témoigne de cette influence. En effet, il en ressort que 35 % des parents sondés ont affirmé que leur expérience de recherche d'une place a exercé une influence négative sur leur avancement en carrière et que 27 % affirment que les difficultés qui y sont associées ont affecté leur performance au travail.

Bien que le sondage ne décèle pas de différences significatives entre les réponses des mères et des pères, il montre néanmoins que les pères sont significativement plus nombreux, en proportion, que les mères à avoir déclaré que le parcours professionnel de l'autre parent a été affecté. De fait, 37 % des pères sondés déclarent que l'expérience de recherche d'une place a entraîné des répercussions négatives sur l'avancement en carrière de l'autre parent, comparativement à 17 % des mères. De plus, 30 % des pères ont déclaré que la performance au travail de l'autre parent a été affectée par cette situation, un constat que seulement 14 % des mères ont fait.

3.3. La situation financière

Comme l'a montré l'économiste Pierre Fortin (2017, 2019), la mise en place d'un réseau de services de garde offrant des places à contribution réduite a eu des effets positifs sur la situation financière des femmes du Québec :

- celles-ci bénéficient des avantages salariaux associés à l'avancement en carrière, puisqu'elles peuvent maintenir leurs activités professionnelles pendant les premières années de vie de leur enfant;
- elles peuvent contribuer aux dépenses du ménage, ce qui peut renforcer leur pouvoir de décision dans la sphère domestique;
- elles sont mieux protégées en cas de séparation, puisqu'elles ne dépendent pas entièrement de leur conjoint pour subvenir à leurs besoins.

Quand la recherche d'une place en service de garde s'avère infructueuse, l'un ou l'autre des parents est parfois contraint à opter pour un travail à temps partiel, à retarder son retour au travail ou à quitter son emploi, temporairement ou non, privant ainsi la famille d'une partie de ses revenus. Et c'est sans compter les répercussions que cette perte de revenus peut avoir sur les revenus de retraite des personnes concernées. Le sondage effectué pour le CSF en 2022 atteste de pareilles conséquences financières : les difficultés subies lors de la recherche d'une place en service de garde ont entraîné des répercussions négatives sur la situation financière de près de la moitié de parents interrogés (44 %). Les données présentées à la section 3.1 indiquent que les mères sont plus susceptibles que les pères de se retirer, temporairement ou non, du marché du travail ou de réduire leur temps de travail pour prendre soin d'un enfant, ce qui peut réduire leurs gains d'emploi.

3.4. Le bien-être physique et psychologique

Comme le montrent des études québécoises, la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, particulièrement lourde pour les femmes, peut entraîner des conséquences sur la santé de celles-ci⁴¹. Dans cette foulée, les démarches de recherche d'une place en service de garde peuvent être éprouvantes sur le plan de la santé psychologique et physique⁴². Le sondage réalisé pour le compte du CSF en 2022 révèle que près de la moitié (44 %) des parents interrogés affirment que leur expérience de recherche a entraîné des répercussions négatives sur leur bien-être psychologique et le quart (26 %) qu'elle a eu des effets néfastes sur leur bien-être physique. La taille des sous-échantillons ne permet pas de déceler de différences significatives entre les mères et les pères. Toutefois, les données recueillies montrent que les pères ont davantage le sentiment que le bien-être psychologique et physique de l'autre parent a été affecté. Ainsi, 45 % des pères et 24 % des mères ont répondu que l'expérience de recherche d'une place en service de garde a exercé une influence négative sur le bien-être psychologique de l'autre parent. De plus, le tiers des pères sondés ont déclaré que cette expérience a entraîné des répercussions négatives sur le bien-être physique de l'autre parent, comparativement à 13 % des mères répondantes.

41 Notamment CSF (2015b), Des Rivières-Pigeon *et al.* (2001), Lavoie (2016) et Seery (2012).

42 Selon, entre autres choses, les témoignages recueillis par le mouvement Ma Place au travail (2021).

3.5. La vie conjugale et le désir d'enfant

Avec la participation accrue des femmes au marché du travail, les dynamiques conjugales sont en pleine transformation. Les femmes s'investissent davantage dans la sphère professionnelle, mais elles demeurent principalement responsables des tâches domestiques et des soins aux enfants (Boulet et Le Bourdais, 2017; Crespo, 2018; Genin, 2017; Huppé et Cyr, 1997; Lavoie et Auger, 2023; Pugliese *et al.*, 2017). Le sondage mené en 2022 pour le CSF montre d'ailleurs que les femmes s'investissent davantage dans les démarches d'une place en service de garde (voir la section 2.1). Cette inégalité dans le partage des tâches peut engendrer des insatisfactions (Lavoie, s.d.)⁴³, mais aussi des tensions au sein des couples (Goldscheider, Bernhardt et Lappegård, 2015). Elle peut même avoir des effets sur les intentions de fécondité, comme en témoigne l'étude de Charton et Zhu (2017)⁴⁴.

C'est dans cette optique que le sondage mené en 2022 pour le CSF s'est penché sur les effets possibles des difficultés d'accès à une place en service de garde sur la conjugalité et le désir d'enfant. Il en ressort que :

- 17 % des parents sondés estiment que les difficultés vécues au moment de la recherche ont entraîné des répercussions négatives sur leur relation avec l'autre parent;
- 39 % affirment que leur expérience de recherche d'une place a exercé une influence négative sur leur désir d'avoir un autre enfant.

43 L'*Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015* révèle que 26 % des mères vivant dans une famille biparentale où les deux parents occupent un emploi sont peu ou pas du tout satisfaites du partage des tâches domestiques, comparativement à 8 % des pères (Lavoie, s.d.).

44 Charton et Zhu (2017) ont examiné le lien entre le partage des tâches au sein des couples canadiens et les intentions de fécondité grâce aux données de l'Enquête sociale générale de 2011. Leur analyse montre que la transition vers la parentalité accentue les inégalités dans le couple et crée des tensions qui réduisent les intentions de fécondité, surtout chez les mères qui sont plus réticentes à avoir un deuxième ou un troisième enfant.

4. Des pistes de solution pour réduire les conséquences des difficultés d'accès à une place en service de garde sur les femmes

Au cours des dernières années, des groupes et des organisations cherchant à réduire les conséquences des difficultés d'accès aux services de garde ont fait quelques propositions, et la présente section fournit une analyse des principales pistes évoquées, en complément à celles retenues dans le *Grand chantier pour les familles*. Les premières visent à soutenir les parents en attente d'une place (section 4.1), alors que les secondes ont pour but de garantir un accès universel aux services de garde (section 4.2). Appuyée principalement sur les points de vue des spécialistes, des organisations et des groupes ainsi que sur l'analyse de modèles étrangers, la démarche a pour objectif de cerner la portée et les limites des pistes de solution, en plus de dégager les risques qu'elles peuvent comporter pour les femmes.

4.1. Des mesures pour soutenir les parents en attente d'une place

La présente section se penche sur des propositions destinées à soutenir les parents qui n'arrivent pas à trouver une place en service de garde : les aider davantage dans leur processus de recherche d'une place (section 4.1.1) et leur accorder une compensation financière dans l'attente d'une place (section 4.1.2).

4.1.1. Offrir une aide à la recherche qui réponde mieux aux besoins des familles

Au moment de la recherche d'une place en service de garde, les parents ne sont pas toujours bien outillés pour comprendre le fonctionnement du réseau des SGEE et le processus d'attribution des places ainsi que pour utiliser adéquatement les ressources qui sont à leur disposition. C'est dans cette optique que le MFA a entrepris, en septembre 2023, de simplifier, d'uniformiser et de rendre plus transparent le processus d'inscription au guichet unique d'attribution des places (MFA, 2023b). En complément, d'autres pistes de solution ont été proposées par des spécialistes et des organismes⁴⁵ préoccupés par la réalité des parents, par exemple :

- Revoir l'interface Web du guichet unique d'accès aux SGEE pour la rendre plus conviviale pour les parents;
- Bonifier le guichet unique d'accès aux SGEE d'un portail d'information et de ressources utiles aux parents qui aide à mieux comprendre le réseau des SGEE et les démarches à réaliser pour trouver une place en service de garde et pour connaître les ressources complémentaires à leur disposition (haltes-garderies, organismes d'aide aux familles, etc.);
- Prévoir une assistance à l'utilisation du guichet unique mieux adaptée aux besoins des parents;

⁴⁵ Voir notamment Groleau et Aranibar Zeballos (2022), INM (2021), Ma place au travail (2021) et MFA (2021b).

- Faire la promotion du guichet unique d'accès aux SGEE, des objectifs qu'il poursuit et de son fonctionnement de manière à mieux le faire connaître et à rétablir la confiance des parents envers le processus d'attribution des places;
- Prévoir un accompagnement en continu des familles dès la naissance d'un enfant pour les informer des services à leur disposition;
- Inciter les parents à recourir aux services d'accompagnement offerts par le réseau de la santé et des services sociaux et par les organismes communautaires qui interviennent auprès des familles en situation de vulnérabilité (par exemple les centres de pédiatrie sociale ou les haltes-garderies) pour les soutenir dans leur démarche de recherche d'une place en service de garde.

Selon le sondage mené en 2022 pour le CSF, 25 % des parents qui ont trouvé leur expérience de recherche difficile estiment qu'il leur aurait été utile d'accéder à de l'information sur les différentes modalités de garde et 18 % auraient aimé obtenir des conseils sur les démarches à entreprendre pour trouver une place. Par ailleurs, des groupes et des organismes ont proposé d'accorder la priorité, dans les politiques d'admission des SGEE, aux enfants vivant dans une famille en situation de précarité socioéconomique (MFA, 2021b), du fait que ces familles sont plus susceptibles de se buter contre des obstacles dans leur processus de recherche d'une place (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022).

4.1.2. Accorder un soutien financier aux familles en attente d'une place

Comme il a été vu précédemment, certains parents, surtout des mères, ne peuvent réintégrer leur emploi au terme de leur congé parental faute de place en service de garde, ce qui génère une pression financière sur les familles. Dans cette perspective, deux avenues apparentées ont été évoquées pour réduire les conséquences financières d'une telle situation sur les familles : une allocation temporaire et un prolongement du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Offrir une allocation temporaire pour les familles qui n'ont pas de place en service de garde

Des groupes et des organisations ⁴⁶ proposent qu'on accorde une aide financière d'urgence mensuelle de 870 \$ aux parents d'enfants de moins de 18 mois qui sont en attente d'une place en service de garde et qui ont épuisé leurs prestations du RQAP. Parmi les parents qui ont participé au sondage effectué pour le CSF en 2022, 52 % de ceux qui ont éprouvé des difficultés lors de leur recherche estiment qu'une allocation permettant à l'un ou l'autre des parents de rester à la maison pour prendre soin d'un jeune enfant est un moyen à privilégier pour soutenir les parents en attente d'une place.

Cette proposition peut effectivement être attrayante pour les familles, car elle procurerait une source de revenus aux parents, majoritairement des mères selon les données présentées à la section 3, qui demeurent à la maison en l'absence de place en service de garde. Or, selon plusieurs spécialistes, le versement d'une allocation pour les familles en attente

⁴⁶ Proposition du mouvement Ma place au travail (2021) et du parti politique Québec solidaire (Aile parlementaire de Québec solidaire, 2022).

d'une place en service de garde comporte des risques pour l'autonomie financière des femmes. La sociologue Sophie Mathieu (2022) estime qu'une telle allocation pourrait inciter les mères à mettre leur carrière en veilleuse, fragilisant ainsi leur lien d'emploi. De plus, comme les montants offerts ne couvrent souvent qu'une partie de leur salaire, cette disposition pourrait contribuer à les appauvrir. Une analyse semblable est faite par le fiscaliste Luc Godbout : il soutient, dans le cadre d'une entrevue (Collard, 2022), que « la prestation comporte des effets pervers, dont le plus important est celui d'encourager le parent au plus petit salaire (souvent la mère) à rester à la maison », menaçant ainsi leur indépendance financière.

De tels risques associés aux allocations se reflètent dans certaines expériences à l'étranger qui, bien qu'elles se rapportent à des contextes socioéconomiques différents du Québec, demeurent d'intérêt. En particulier, une allocation de garde a été mise en place en Suède en 2008 en vue d'offrir aux parents d'enfants de 1 à 3 ans de rester à la maison. Or, elle a été abolie en 2016 en raison, selon l'économiste Annie Jolivet (2015), des risques qu'elle comporte pour le maintien en emploi et l'autonomie financière des femmes. Autre exemple : en France, où des allocations familiales sont accessibles aux parents qui cessent de travailler ou qui réduisent leur temps de travail pour s'occuper de leurs enfants, 56 % des enfants de moins de 3 ans restent à la maison, généralement avec leurs mères⁴⁷ (Buisson et Pinel, 2022; Caenen et Viro, 2023). Par comparaison, ce sont 24 % des enfants d'âge préscolaire qui, au Québec en 2021, ne fréquentent aucun service de garde ni la maternelle 4 ans (Groleau et Aranibar Zeballos, 2022). Par ailleurs, le taux d'emploi des femmes en France est nettement inférieur à celui observable au Québec : en France, le taux d'emploi des mères d'un enfant de moins de 3 ans (âge auquel les enfants n'ont pas l'obligation de fréquenter un établissement d'enseignement) se chiffrait à 63 % en 2020 (Caenen et Viro, 2023), alors que le taux d'emploi des mères avec un enfant de moins de 6 ans atteignait 80 % au Québec la même année (ISQ, 2023).

Pour Sophie Mathieu (2022), si une allocation était offerte au Québec aux parents qui n'ont pas de place en service de garde, plusieurs questions mériteraient qu'on s'y attarde pour éviter que ne soit fragilisée davantage la situation économique des femmes. En particulier, comment garantir que seuls les parents qui n'arrivent pas à trouver une place en bénéficient? Quelle en serait la durée maximale? Et quel montant serait suffisant pour indemniser les parents qui mettent leur carrière en veilleuse faute de place en service de garde?

47 Selon l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux*, réalisée en France par l'Institut national de la statistique et des études économiques, 22 % des mères de la France métropolitaine en 2018 travaillent à temps partiel ou ne travaillent pas pour leur permettre de rester à la maison avec leur jeune enfant, comparativement à 2 % des pères (Buisson et Pinel, 2022).

Prolonger les prestations du RQAP

Dans une perspective semblable, des groupes et des organisations⁴⁸ proposent de prolonger le versement des prestations prévues par le RQAP⁴⁹ pour les parents qui ne trouvent pas de place en service de garde. Selon le sondage réalisé pour le CSF en 2022, 48 % des parents qui ont éprouvé des difficultés lors de la recherche ont déclaré qu'il leur aurait été utile de bénéficier de prestations de remplacement de revenus jusqu'à l'obtention d'une place.

Pareille mesure pourrait certes avoir une incidence positive sur la situation financière des mères, qui se retirent plus souvent du marché du travail que les pères faute de place en service de garde, tel qu'il a été vu à la section 3. Et contrairement au versement d'une allocation temporaire, qui peut inciter certaines femmes à se retirer du marché du travail, temporairement ou non, le prolongement du RQAP permettrait aux femmes de maintenir leur lien d'emploi.

La spécialiste Sophie Mathieu (2022) craint toutefois qu'un prolongement du congé parental nuise au parcours professionnel des femmes en incitant celles-ci à s'absenter pour une plus longue période du marché du travail. Elle met également en doute la pertinence de cette proposition, puisque le Québec dispose déjà d'un programme de remplacement de revenus flexible⁵⁰ qui permet aux parents d'étendre le versement de leurs prestations sur une période allant jusqu'à 18 mois. Si le gouvernement décidait de prolonger le RQAP, elle croit également qu'une réflexion s'impose pour venir préciser les paramètres d'une telle mesure et éviter qu'elle n'affecte indûment la situation financière des femmes concernées.

4.2. Des éléments de réflexion pour garantir un accès universel à une place en service de garde

Garantir l'accès aux services de garde est l'une des priorités du gouvernement du Québec selon le MFA (2022a). Cette préoccupation est partagée par différents groupes et organismes qui ont participé aux consultations du MFA au printemps 2021⁵¹. L'analyse qui suit propose deux avenues possibles pour renforcer cet accès universel aux services de garde, soit la reconnaissance d'un droit inconditionnel à une place (section 4.2.1), et la refonte du modèle de création de places (section 4.2.2).

48 En 2021, le mouvement Ma Place au travail (2021) suggère de prolonger les prestations du RQAP jusqu'à ce que l'enfant ait atteint, au minimum, l'âge de 18 mois. En 2022, le Parti libéral du Québec propose de prolonger le versement des prestations du RQAP pour une période supplémentaire de six mois pour les parents qui sont en attente d'une place en service de garde (PLQ, 2022).

49 En vigueur depuis 2006, le RQAP est un régime de remplacement de revenu destiné aux travailleuses et aux travailleurs, tant salariés qu'autonomes, lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Des prestations hebdomadaires leur sont accessibles, en fonction d'un régime de base ou d'un régime particulier, dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

50 Depuis l'adoption, en 2021, du projet de loi n° 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*, les mères et les pères ont plus de flexibilité dans la prise de congés lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Par exemple, les parents peuvent travailler un certain nombre d'heures pendant leurs prestations du RQAP et étendre celles-ci sur une plus longue période.

51 Voir notamment MFA (2021b) et INM (2021).

4.2.1. Reconnaître un droit inconditionnel à une place en service de garde

À l'heure actuelle, la LSGEE prévoit que chaque enfant a le droit de recevoir des services d'éducation à la petite enfance. Or, ce droit demeure conditionnel à la disponibilité des ressources, comme le démontre l'article 2 :

« Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou, à défaut, jusqu'au premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire, au sens de la Loi sur l'instruction publique [...], suivant celle où il a atteint l'âge de six ans. Un enfant qui cesse de fréquenter l'école après y avoir été admis a également le droit de recevoir des services de garde éducatifs jusqu'au premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de six ans. Ce droit s'exerce en tenant compte de la disponibilité, de l'organisation et des ressources des prestataires de services de garde éducatifs⁵² ».

En 2022, avec l'adoption du PL 1⁵³, l'article 2 de la LSGEE a été modifié de manière à « rendre effectif le droit déjà prévu à la LSGEE [...] de recevoir des services de garde éducatifs de qualité dans la mesure où le réseau dispose des ressources nécessaires ». Dans la foulée de cette modification législative, le gouvernement du Québec est désormais tenu de lancer des appels de projets dans un délai de six mois dans les territoires en déficit de places⁵⁴.

Des groupes jugent toutefois que ces nouvelles obligations sont insuffisantes pour garantir l'accès à une place pour chaque enfant, puisqu'elles n'obligent en aucune façon le gouvernement à s'assurer que l'offre réponde à la demande (CSN, 2021; Ma place au travail, 2021). Comme le souligne la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ, 2021), cette situation affecte particulièrement les familles au sein desquelles au moins un parent a un horaire de travail atypique, celles en situation de précarité socioéconomique et celles avec un enfant à besoins particuliers, car elles accèdent plus difficilement aux services de garde.

52 *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ c S-4.1.1.

53 *Projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement.*

54 *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ c S-4.1.1.

Par conséquent, des groupes et des organisations⁵⁵ demandent que l'accès aux services de garde devienne un droit sans condition, à l'instar du droit à l'instruction publique (voir l'encadré ci-contre). De fait, les services éducatifs prévus à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) sont offerts gratuitement à tous les enfants qui résident au Québec, y compris ceux qui ont des besoins particuliers ainsi que ceux dont le statut d'immigration est précaire. Les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones se voient ainsi dans l'obligation de trouver une place pour tous les enfants qui, en vertu de cette loi, doivent fréquenter un établissement d'enseignement⁵⁶.

Ce que dit la *Loi sur l'instruction publique*...

Article 1 : « Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement [...], à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale [...] »;

Article 3 : « Tout résident du Québec visé à l'article 1 a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par la présente loi et par le régime pédagogique établi par le gouvernement [...] ».

La reconnaissance d'un droit universel à une place en service de garde est d'ailleurs une avenue privilégiée dans certaines régions du monde où les autorités responsables ont l'obligation de fournir des services à toutes les familles qui en font la demande, comme en témoignent les exemples rapportés dans l'encadré ci-après. Cette avenue est d'ailleurs promue par le Conseil de l'Union européenne, qui recommandait en 2019 de « veiller à ce que toutes les familles qui souhaitent recourir aux services d'éducation et d'accueil de la petite enfance aient accès à des services abordables et de qualité ».

55 Voir notamment Aile parlementaire du PLQ (2021), CSN (2021), INM (2021), MFA (2021b), Ma place au travail (2021) et Québec solidaire (2022).

56 Au Québec, le droit à l'instruction publique est assorti d'une obligation de fréquentation scolaire. Selon l'article 14 de la *Loi sur l'instruction publique* : « Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »

**Reconnaissance du droit universel à une place en service de garde :
exemples dans quelques pays européens**

- En Finlande, depuis 1990, tous les enfants de moins de 3 ans ont droit à une place en service de garde dès leur naissance, en vertu de la loi sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants. En 1996, ce droit a été étendu à l'ensemble des enfants d'âge préscolaire.
- Depuis 1995 en Suède, la loi sur l'éducation prévoit que les enfants dont les parents travaillent ou étudient ont droit à une place en service de garde à partir de l'âge de 1 an. Les enfants dont un ou deux parents sont au chômage ou en congé parental, ainsi que ceux de milieux défavorisés ou à besoins particuliers, ont également droit à au moins 15 heures de garde par semaine. Quand les parents font la demande pour obtenir une place, les autorités responsables ont l'obligation de leur en proposer une près de leur lieu de résidence dans un délai de 4 mois. Des sanctions financières peuvent être infligées par le gouvernement à celles qui ne répondent pas à cette exigence.
- Au Danemark, depuis 2001, la loi sur les services de garderie oblige les autorités responsables de la garde à s'assurer que tous les enfants puissent bénéficier de services éducatifs à la petite enfance dans la municipalité où ils vivent dès l'âge de 26 semaines, et ce, jusqu'à leur entrée à l'école primaire, sans quoi elles s'exposent à des sanctions financières de la part du gouvernement.
- Depuis 2009 en Norvège, tous les enfants ont le droit, dès l'âge de 1 an, d'obtenir une place dans un service éducatif à l'enfance situé dans la municipalité où ils résident, conformément à la loi sur les écoles maternelles.

Sources : Commission européenne, 2019; Croisetière, 2006; Jolivet, 2015; Letablier, 2003.

Pour des organisations comme l'OCDE (2006) et la Commission européenne (2019), reconnaître un droit universel à des services de garde ne suffit toutefois pas à garantir l'accès de tous les enfants à une place; des conditions doivent être réunies, notamment les suivantes :

- une place garantie dans un service pour les enfants dès leur jeune âge;
- des services de garde offerts à temps plein et à tarif abordable;
- un continuum de mesures de soutien aux familles qui permettent aux parents de conserver leur lien d'emploi à la naissance de l'enfant jusqu'à son entrée à l'école.

Les données recueillies en 2019 par la Commission européenne montrent d'ailleurs que même si la plupart des pays européens garantissent un accès à une place en service de garde, rares sont ceux qui réunissent l'ensemble de ces conditions (voir le tableau 4). C'est dans cette optique que l'OCDE, dès 2006, encourageait les États qui souhaitent s'engager dans une démarche d'accès universel à mener une réflexion sur les composantes de l'offre de services à prévoir pour répondre adéquatement aux besoins des familles (OCDE, 2006).

Tableau 4

Quelques caractéristiques de l'offre de services de garde dans certains pays européens qui garantissent une place pour tous les enfants, 2018-2019

Pays	Âge d'admissibilité des enfants	Nombre d'heures hebdomadaires garanties	Délai entre la fin du « congé d'éducation* » et le début des services de garde garantis
Allemagne	Dès le plus jeune âge	Pas de réglementations générales	Aucun
Danemark	Dès le plus jeune âge	30 heures par semaine ou plus	Aucun
Espagne	À partir de 3 ans	Entre 20 et 29 heures	2,6 ans
Finlande	Dès le plus jeune âge	Entre 20 et 29 heures	Aucun
France	À partir de 3 ans	Entre 20 et 29 heures	2,7 ans
Norvège	Dès le plus jeune âge	30 heures par semaine ou plus	Aucun
Pays-Bas	À partir de 4 à 6 ans	Pas de réglementations générales	4,7 ans
Pologne	À partir de 3 ans	Entre 20 et 29 heures	2 ans
Portugal	À partir de 4 à 6 ans	Entre 20 et 29 heures	3,5 ans
Suède	Dès le plus jeune âge	Jusqu'à 20 heures	Aucun

Notes :

- Les places garanties pour tous les enfants peuvent être obtenues grâce au droit reconnu par la loi à une place à un âge donné, qui oblige les autorités responsables de fournir des services à toutes les familles, ou à une obligation de fréquentation, qui oblige les enfants à fréquenter un service éducatif à l'enfance à partir d'un certain âge (Commission européenne, 2019).
- Le caractère « abordable » des services de garde n'est pas abordé ici, car la définition de ce terme dépend d'une multitude de facteurs, notamment le contexte socioéconomique dans lequel vivent les familles. Pour en savoir plus sur les frais de garde dans les pays européens qui garantissent une place pour tous les enfants, voir la Commission européenne, 2019.

* Le « congé d'éducation » désigne la période pendant laquelle le parent est indemnisé adéquatement (c'est-à-dire qu'il reçoit au moins 65 % de son salaire) entre la naissance de son enfant et son retour au travail. Il comprend le congé de maternité, le congé de paternité et le congé parental.

Source : Données Eurydice 2018-2019 présentées par la Commission européenne, 2019.

4.2.2. Repenser le système de création de places

Les consultations réalisées par le gouvernement du Québec au printemps 2021, dont rendent compte l'Institut du Nouveau Monde (INM, 2021) et le MFA (2021b), ont mis en évidence le fait que le système de création de places, subventionnées ou non, ne tient pas toujours compte des besoins réels des localités, notamment du fait que :

- la création de nouvelles places dépend surtout de la mobilisation des milieux (comme il en a été question à la section 1 du présent document), de sorte que le gouvernement a peu de maîtrise sur le dépôt de projets de création de places subventionnées, la vitesse d'avancement de ces projets et l'emplacement des places créées;
- le mécanisme d'estimation de l'offre et de la demande ne tient pas toujours compte des besoins particuliers des communautés;
- les règles administratives et financières rendent parfois complexe la création de places à contribution réduite.

Dans cette perspective, des gens et des groupes qui s'affairent à l'échelle municipale ou régionale ont également exprimé le souhait de revoir leur implication dans la création de places, pour qu'en fin de compte elles soient mieux adaptées aux réalités locales, notamment en étant sollicités « au bon moment et en fonction de leurs expertises » (INM, 2021, p. 78).

Si certaines mesures prévues au *Grand chantier pour les familles* ont pour objectif de rendre le système de création de places plus flexible et agile (voir l'encadré ci-après), aucune ne remet en cause la gouvernance du réseau des SGEE dans le cadre de la réforme amorcée en 2021. Certes, des municipalités s'impliqueraient de plus en plus dans la création de services de garde, comme en rendent compte des témoignages recueillis par Porter (2023). De fait, l'inadéquation entre l'offre et la demande pousse certaines localités à instaurer des mesures financières et matérielles pour inciter la création de places, et ce, même si le développement et le financement du réseau des SGEE relèvent du gouvernement du Québec. Par exemple, certaines fournissent des subventions au démarrage d'un projet de création de places, font le don de terrains en vue de la construction d'un service de garde ou consentent à la vente d'un bâtiment municipal à prix modique en vue de l'ouverture d'un service de garde. Pareilles initiatives sont perçues comme étant nécessaires pour faire des municipalités des milieux accueillants pour les jeunes familles.

**Des mesures prévues au *Grand chantier pour les familles*
en vue de mieux adapter le système de création de places aux réalités locales**

- Optimiser le processus d'évaluation des besoins et des priorités régionales;
- Améliorer le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE;
- Alléger le processus de création de CPE;
- Réduire les délais d'analyse des projets de création de places à contribution réduite;
- Permettre l'ouverture de services de garde dans des locaux temporaires et offrir un soutien aux municipalités qui aménagent et offrent un local pour accueillir un CPE de manière temporaire;
- Permettre aux RSG d'accueillir des enfants en dehors de leur résidence, notamment dans un local fourni par une municipalité et dans un centre communautaire.

Source : MFA, 2022a.

Plusieurs études qui s'intéressent aux systèmes de gouvernance des services de garde éducatifs à l'enfance en vigueur en Amérique du Nord et en Europe font valoir la pertinence de déléguer certaines responsabilités aux autorités locales, notamment la planification, la mise en place et la gestion de l'offre de services de garde (Mahon, 2018; Moss, 2021; OCDE, 2006, 2018). Selon ces études, s'il importe d'établir un cadre national en matière d'accès et de qualité des services en vue d'assurer une approche cohérente, l'implication des instances locales dans la création de ces services comporte notamment les avantages suivants :

- assurer une meilleure planification de l'offre et de la demande;
- adapter l'offre de services aux besoins particuliers des localités;
- prévoir une allocation plus efficace des ressources financières et matérielles;
- favoriser le soutien et l'implication des communautés.

C'est d'ailleurs l'approche privilégiée par certains pays du nord de l'Europe, notamment la Suède, la Finlande, le Danemark et la Norvège, où la création et l'attribution des places en service de garde sont la responsabilité des municipalités. En guise d'exemple, l'encadré ci-après présente le modèle du Danemark.

Aperçu du partage des rôles et des responsabilités en matière d'éducation à la petite enfance entre les autorités nationales et locales : l'exemple du Danemark

Le gouvernement est notamment responsable :

- d'établir des normes d'accès et de qualité des milieux de garde (critères d'admissibilité, qualité des services, formation et conditions de travail du personnel de garde, participation parentale, etc.);
- de subventionner en partie le développement des services de garde.

Les municipalités assurent notamment :

- l'établissement des objectifs et des priorités pour ce qui touche les activités de garde;
- l'évaluation des besoins en matière de garde;
- la création de places en quantité suffisante en fonction de besoins des parents;
- la gestion et l'administration des services éducatifs à la petite enfance offerts à même leur territoire;
- le financement, en partie, des services de garde et l'octroi de subventions aux milieux de garde;
- la supervision de la qualité et du contenu éducatif des services de garde.

Sources : Croisetière, 2006; OCDE, 2006.

C'est également le mode d'organisation qui prévaut pour le système d'éducation public du Québec : le ministère de l'Éducation est responsable de planifier les services d'éducation, tandis que les centres de services scolaires et les commissions scolaires anglophones sont chargés de les mettre en place à l'intérieur du territoire québécois (voir l'encadré ci-après).

Aperçu du partage des rôles et des responsabilités dans le système d'éducation du Québec

À l'échelle nationale, le **ministère de l'Éducation** a pour mission d'« offrir, sur tout le territoire québécois, des milieux de vie propices à la réussite éducative [...] qui sont inclusifs, sains et respectueux des besoins des personnes et de leurs conditions » (2019). En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* et de la *Loi sur l'instruction publique*, il a notamment les responsabilités suivantes :

- élaborer et proposer des politiques relatives aux domaines de l'éducation;
- diriger et coordonner l'application de ces politiques;
- assurer le développement des établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par ces établissements;
- assurer le financement du système d'éducation et établir les règles budgétaires pour déterminer le montant des subventions à verser aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires anglophones;
- compiler, analyser et publier des renseignements sur l'enseignement.

À l'échelle locale, les **centres de services scolaires** et les **commissions scolaires anglophones** ont pour mission, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, de mettre en place « des établissements d'enseignement sur [leur] territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et [les] services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative ». Ils sont notamment responsables :

- « [d']assurer l'accès à l'éducation à tous les élèves [...];
- [de] répartir les ressources humaines, financières et matérielles de façon équitable à travers leurs établissements scolaires, en tenant compte des besoins, des inégalités sociales et économiques, afin de favoriser la réussite de tous les élèves [...];
- [d']établir les grandes orientations et les politiques en fonction des besoins des communautés et des réalités régionales » (Fédération des centres de services scolaires du Québec, s.d.).

En contrepartie, l'OCDE (2006, 2018) estime que la délégation de certaines responsabilités aux autorités locales comporte des risques, notamment celui d'offrir des services d'éducation à la petite enfance dont l'accès et la qualité varient d'un endroit à l'autre. Pour éviter cet écueil, il rappelle l'importance pour les États de se doter d'objectifs et de normes quant aux services offerts. Il croit aussi que les pays qui envisagent un tel partage de la gouvernance des services d'éducation à la petite enfance doivent établir une division des rôles et des responsabilités qui ne laisse aucune place à l'ambiguïté tout en s'assurant que les communautés aient accès à des ressources financières et humaines suffisantes pour veiller à augmenter l'offre de services et soutenir les autorités nationales.

5. Discussion et positions du CSF

Au Québec, le réseau des SGEE comprend des places subventionnées et des places non subventionnées. Plusieurs études démontrent les effets bénéfiques des places en service de garde à contribution réduite sur la participation des femmes au marché du travail, sur leur autonomie financière et sur la poursuite de leurs études (Fortin, 2017, 2019; Francoeur *et al.*, 2019).

La recherche d'une place en service de garde s'avère toutefois éprouvante pour plusieurs parents, surtout pour les mères à qui incombe davantage cette tâche, particulièrement pour celles dont la tâche est complexifiée par un accès difficile à Internet, un faible niveau de littéracie numérique ou une connaissance lacunaire du réseau, ce qui peut notamment être le cas de femmes nouvellement arrivées au Québec. L'issue de la recherche demeure incertaine, dans le contexte où le nombre de places offertes est inférieur à la demande et où plusieurs places ne répondent pas aux besoins des parents en matière notamment de coût et de services offerts. La situation peut être plus difficile pour les mères en situation de précarité socioéconomique qui n'ont pas les moyens financiers de recourir aux places non subventionnées, notamment celles qui ont un statut migratoire leur empêchant l'accès au versement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde, ainsi que pour celles dont les horaires sont atypiques ou dont l'enfant a des besoins particuliers. Le CSF s'est souvent montré préoccupé par la situation de ces femmes. Pareilles préoccupations sont aussi au cœur du rapport du Vérificateur général du Québec de 2020.

Cette situation n'est pas sans conséquence sur les parents, spécialement sur les mères qui ont plus souvent la charge des soins aux enfants. Le sondage réalisé en 2022 pour le compte du CSF met en évidence le fait que davantage de mères que de pères ont été contraintes de diminuer leur nombre d'heures de travail, de retarder leur retour au travail ou de quitter leur emploi en raison des difficultés d'accès à une place en service de garde⁵⁷. Des conséquences sur d'autres aspects de leur vie sont aussi anticipées par certaines mères, par exemple pour ce qui est de leur avancement en carrière, de leur situation financière et de leur désir d'enfant.

Le gouvernement du Québec a certes entrepris en 2022 le *Grand chantier pour les familles* en vue d'améliorer l'accès aux services de garde. En marge de cette opération, des pistes de solution ont été évoquées pour faire face à la situation actuelle : offrir une aide à la recherche qui réponde mieux aux besoins des familles, accorder une compensation financière à celles qui sont en attente d'une place, reconnaître un droit inconditionnel à une place en service de garde et repenser le processus de création des places. Les avantages, les limites et les risques associés à de telles avenues ont été mis en relief dans la section précédente, sur la base des points de vue de spécialistes, de groupes et d'organisations de même qu'à la lumière de modèles qui prévalent dans certaines régions

57 Par exemple, parmi les parents qui ont déclaré vivre ou avoir vécu des difficultés au moment de la recherche, 64 % ont affirmé que les mères ont dû ajuster leur participation au marché du travail, alors que 45 % ont dit que les pères ont dû apporter un tel ajustement.

du monde. En s'appuyant sur cette analyse ainsi que sur l'historique de ses positions⁵⁸, le CSF exprime ici son point de vue au sujet de ces différents moyens proposés.

D'abord, le CSF considère que mieux soutenir les mères et les pères à la recherche d'une place a le potentiel de réduire leur stress et de faciliter leur participation au marché du travail. Ces bénéfices s'avèrent particulièrement d'intérêt pour les femmes en situation de précarité socioéconomique pour qui la recherche d'une place représente un défi majeur. Mais force est de souligner que ces améliorations au processus de recherche demeurent vaines si cela ne mène pas à l'obtention d'une place.

Au sujet d'un soutien financier aux parents qui sont en attente d'une place, soit au moyen d'une compensation financière ou du prolongement du RQAP, le CSF met en garde le gouvernement contre les risques que cela comporte pour les femmes. Pareille mesure pourrait certes améliorer à court terme la situation financière des femmes concernées, dans l'optique où elles seraient plus susceptibles que les hommes de rester à la maison avec leur enfant. Elle pourrait toutefois nuire à leur autonomie financière, en incitant certaines d'entre elles à s'éloigner du marché du travail et où les montants qui leur seraient versés ne représenteraient qu'une fraction de leur salaire, avec les incidences anticipées sur leur avancement de carrière et leur revenu de retraite. Cette mesure risque aussi de maintenir la division sexuelle des activités domestiques et un partage inégal de celles-ci dans le couple. Bref, le CSF s'inquiète – comme en 2007 – des conséquences possibles du versement d'un soutien financier pour les familles en attente d'une place, particulièrement de l'octroi d'une allocation au parent qui demeure à la maison pour s'occuper d'un enfant en bas âge. Des expériences à l'étranger viennent d'ailleurs renforcer cette inquiétude : en France, où une allocation est offerte aux parents qui cessent de travailler ou qui réduisent leur temps de travail pour s'occuper de leur enfant, le taux d'emploi des mères de jeunes enfants est largement inférieur à celui observé au Québec. Et c'est d'ailleurs en raison de ces risques sur les femmes qu'une telle allocation mise en place en Suède en 2008 a été retirée huit ans plus tard (voir la section 4).

Ainsi, bien que les solutions proposées pour soutenir les parents en attente d'une place puissent aplanir les difficultés d'accès à un service de garde, le CSF souligne qu'elles ne règlent en rien le problème à la source. Aussi demande-t-il au gouvernement du Québec de garantir un accès universel à des services de garde, un principe dont le CSF a maintes fois soutenu l'importance au fil de son histoire. À l'heure actuelle, le droit à une place en SGEE est conditionnel à la disponibilité des ressources. Cela pénalise particulièrement les mères en situation de précarité socioéconomique et celles ayant des besoins de garde difficiles à combler. Dans cette foulée, le CSF considère que l'accès aux services de garde devrait être un droit sans condition, comme c'est le cas dans certains pays nordiques, pour que tous les parents puissent bénéficier de tels services. Ce droit serait ainsi à l'image de celui qui est reconnu, au Québec, pour l'accès aux services d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire.

58 Les positions antérieures du CSF sur l'accès aux services de garde sont résumées dans l'encadré de l'introduction.

Le CSF est certes conscient qu'un tel droit ne peut se concrétiser sans revoir substantiellement la gouvernance du réseau des services de garde. De fait, bien que le MFA ait la responsabilité de « développer et [de] maintenir un réseau de services de garde éducatifs à l'enfance⁵⁹ », le CSF constate qu'il n'a pas le mandat d'instaurer des places en service de garde. Son pouvoir demeure actuellement circonscrit, et le MFA n'est pas non plus pleinement responsable de l'emplacement des nouvelles places créées, des délais impartis avant que les services ne soient offerts et de la prise en compte des besoins particuliers des enfants et des parents. Son champ d'intervention contraste par rapport à celui du ministère de l'Éducation et des centres de service scolaires de même que des commissions scolaires anglophones.

Le CSF est toutefois convaincu que le modèle du système d'éducation québécois ainsi que les modèles de services de garde en vigueur dans certains pays du nord de l'Europe qui garantissent une place pour chaque enfant dès leur plus jeune âge peuvent servir de sources d'inspiration pour le réseau des SGEE du Québec. De ces modèles, le CSF retient notamment l'obligation faite d'offrir des places en quantité suffisante pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles, aussi diverses soient-ils, de manière à assurer l'accès à de tels services à tous les enfants, sans exception. Dans cette optique, et en continuité avec ses positions antérieures, **le CSF invite le gouvernement à revoir son modèle de création de places en service de garde en vue de garantir le droit universel à une place, en s'inspirant des modèles de certains pays européens et du système d'éducation québécois.**

59 *Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine*, RLRQ c M-17.2, art. 4.

Conclusion

Conformément au mandat qui lui a été confié, le CSF s'attarde dans le présent avis aux difficultés d'accès à une place en service de garde et à leurs conséquences sur les femmes. En se fondant sur des données repérées et sur celles recueillies au moyen d'un sondage inédit, il montre combien l'expérience de recherche d'une place est laborieuse pour une majorité de parents, mais aussi que les mères en font davantage les frais du fait qu'elles prennent souvent cette tâche à leur charge et qu'elles sont plus susceptibles de mettre leurs occupations en veilleuse si aucune place convenable n'est trouvée. Le sondage mené pour le compte du CSF révèle effectivement que davantage de mères que de pères diminuent leur nombre d'heures de travail, retardent leur retour au travail ou quittent leur emploi en raison de difficultés d'accès à une place en service de garde, sans oublier les incidences possibles que cela peut avoir sur leur avancement en carrière, leur situation financière et leur désir d'enfant.

Après avoir analysé différentes pistes de solution évoquées dans l'espace public pour réduire de telles conséquences, le CSF demande au gouvernement de garantir un accès universel à des services de garde abordables et de qualité, comme il le faisait déjà en 1978. Le réseau des CPE a été fondé il y a un peu plus de 25 ans, entraînant dans sa foulée des gains majeurs pour les femmes et agissant comme source d'inspiration dans différentes régions du monde. L'heure est maintenant à l'achèvement de ce projet de société pour que toutes les familles du Québec qui le souhaitent puissent avoir accès à une place abordable et de qualité en service de garde. Le CSF est conscient que la réalisation de ce projet requiert des ressources financières et humaines considérables et qu'il repose notamment sur le recrutement et la rétention du personnel, très majoritairement féminin, qui intervient en éducation à la petite enfance et dont l'apport au développement des générations de demain est majeur. Ce projet de société doit néanmoins se concrétiser, car il est essentiel à la pleine participation des femmes à la collectivité et, ultimement, à l'égalité entre les sexes.

Annexe :

Précisions méthodologiques sur le sondage mené pour le compte du CSF

Pour réaliser le mandat qui lui a été confié, le CSF a tenu à mieux connaître l'expérience de recherche d'une place en service de garde telle que la vivent les mères et les pères du Québec. C'est dans cette optique qu'il a fait réaliser un sondage par l'entreprise Léger, en 2022. Les sections qui suivent renferment des précisions méthodologiques quant à l'échantillon, au questionnaire, à la collecte des données et à l'interprétation des résultats.

1. L'échantillon

Le sondage s'est adressé aux mères et aux pères québécois d'au moins un enfant âgé de 5 ans ou moins, ou d'un enfant à naître. Les parents qui y ont participé devaient être capables de s'exprimer en français ou en anglais et avoir déjà eu besoin de services de garde pour leur enfant⁶⁰. Un quota minimum de pères a été fixé dans le but d'effectuer une analyse des résultats en fonction du sexe. Au total, l'échantillon se compose de 650 parents, dont 437 mères, 211 pères et 2 personnes non binaires. Il a été tiré aléatoirement à partir du panel en ligne de Léger, panel qui est représentatif de la population québécoise.

Les données recueillies ont été pondérées en fonction du sexe, de l'âge, de la région de résidence et du niveau de scolarité des répondantes et des répondants, sur la base du portrait de la population établi à l'aide du recensement du Canada. Le tableau 5 présente les caractéristiques de l'échantillon pondéré.

⁶⁰ Les parents pouvaient, au moment de la collecte de données, être à la recherche d'un service de garde ou avoir déjà utilisé un service de garde.

Tableau 5

Profil des personnes répondantes au sondage mené pour le compte du CSF après la pondération des résultats (n = 650)

Genre		Groupe d'âge		Langue maternelle	
Homme	47 %	18 à 24 ans	4 %	Français	69 %
Femme	53 %	25 à 34 ans	49 %	Anglais	21 %
Non-binaire	< 1 %	35 à 44 ans	43 %	Autre	10 %
Région		45 à 54 ans	4 %	Revenus annuels bruts du ménage	
Montréal RMR	54 %	55 ans et plus	< 1 %	Moins de 25 000 \$	2 %
Québec RMR	7 %	Occupation		Entre 25 000 \$ et 49 999 \$	9 %
Autres	39 %	Employée ou employé à temps plein	72 %	Entre 50 000 \$ et 74 999 \$	19 %
Est-du-Québec	7 %	Employée ou employé à temps partiel	8 %	Entre 75 000 \$ et 99 999 \$	24 %
Ouest-du-Québec	20 %	Étudiante ou étudiant	4 %	Entre 100 000 \$ et 149 999 \$	30 %
Centre-du-Québec	12 %	En recherche d'emploi	1 %	150 000 \$ et plus	13 %
Scolarité		En congé de maladie/CNESST/invalidité	3 %	Nombre d'enfants dans le ménage	
Primaire, secondaire	24 %	En congé de maternité/paternité/parental	6 %	Un seul enfant de 0-5 ans ou à naître	53 %
Collégial	41 %	À la maison	6 %	Un enfant à naître	6 %
Universitaire	35 %	Retraitée ou retraité	< 1 %	Plusieurs enfants de 0-5 ans	47 %
Milieu				Au moins un enfant entre 0-18 mois	31 %
Urbain	34 %			Au moins un enfant entre 18-23 mois	11 %
Banlieue	42 %			Au moins un enfant entre 2 et 3 ans	48 %
Rural	22 %			Au moins un enfant entre 4 et 5 ans	50 %

2. Le questionnaire

Un questionnaire comptant une vingtaine de questions, dont une question ouverte, a été élaboré par le CSF, avec la collaboration de l'entreprise Léger. Les questions portaient sur les démarches de recherche effectuées, les difficultés éprouvées au moment de la recherche et les répercussions de ces difficultés sur différents aspects de la vie des parents. Il s'inspire en partie des questionnaires de différentes enquêtes réalisées par l'ISQ et par Statistique Canada⁶¹.

Pour établir le profil des personnes répondantes, des questions sur leurs caractéristiques sociodémographiques et sur l'utilisation des services de garde ont également été posées.

⁶¹ Notamment l'*Enquête québécoise sur l'accessibilité et l'utilisation des services de garde 2021* et l'*Enquête canadienne sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*.

3. La collecte de données

Le sondage a été mené sur le Web. Un prétest a été réalisé le 19 septembre 2022 pour valider la compréhension du questionnaire et sa fluidité. La collecte des données s'est par la suite déroulée du 20 septembre au 3 octobre 2022 inclusivement.

4. L'interprétation des résultats

Le sondage comporte des limites inhérentes à la méthodologie privilégiée pour sa réalisation. Ses résultats doivent être interprétés avec prudence, notamment en raison des faits suivants.

- Ayant été réalisé sur le Web, le sondage s'adressait aux personnes dont le niveau de littéracie numérique était suffisant pour utiliser les technologies de communication numérique, pour accéder au panel en ligne et pour comprendre le sondage et son fonctionnement.
- Comme la pénurie de places en service de garde est une question de société importante dans l'espace public, le sondage a pu susciter davantage l'intérêt des parents qui éprouvent des difficultés à trouver une place ou qui sont sensibles à cet enjeu. De plus, les résultats du sondage fournissent un portrait de l'expérience de recherche à un moment précis, dans le contexte où le réseau des SGEE et son organisation sont en transformation.
- Le sondage évalue des perceptions et non des faits objectifs. Les personnes répondantes ont notamment été amenées à se prononcer sur les répercussions des difficultés d'accès à une place en service de garde sur différents aspects de leur vie et de celle de l'autre parent. L'autre parent fait autant référence au partenaire actuel qu'à une ex-conjointe ou un ex-conjoint, de sorte que le sondage ne permet pas de cerner avec précision les dynamiques au sein des couples. De plus, dans le but de comparer les réponses des mères et des pères, les personnes en couple avec un ou une partenaire de même sexe ont été exclues du calcul des répercussions perçues sur l'autre parent.
- En raison du faible nombre de personnes non binaires participantes, les résultats pour celles-ci ne sont pas systématiquement présentés dans les tableaux et les figures; ils sont toutefois considérés dans les totaux présentés.
- À la lecture des tableaux et des figures, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent en raison de l'arrondissement des nombres à l'entier. Pour certaines questions, les répondantes et les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse, de sorte que les totaux peuvent être supérieurs à 100 %.

Bibliographie

- Aile parlementaire de Québec solidaire (2022, 16 mars). *Québec solidaire propose une prestation d'urgence pour les parents de poupons* [communiqué de presse]. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/quebec-solidaire-propose-une-prestation-d-urgence-pour-les-parents-de-poupons-806109790.html>
- Aile parlementaire du Parti libéral du Québec (2021, 7 septembre). *L'accès aux services de garde, c'est un droit!* [communiqué de presse]. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/l-acces-aux-services-de-garde-c-est-un-droit--882991198.html>
- Association québécoise des centres de la petite enfance (s.d.). *À propos de l'Association québécoise des centres de la petite enfance*. <https://www.aqcpe.com/a-propos/>
- Baillargeon, Denyse (2012). *Brève histoire des femmes au Québec*. Boréal.
- Bigras, Nathalie et Lise Lemay (2012). *Petite enfance, services de garde éducatifs et développement des enfants : état des connaissances*. Presses de l'Université du Québec.
- Boulet, Maude et Céline Le Bourdais (2017). Partage des rôles dans les couples à deux revenus et satisfaction de l'équilibre travail-famille selon le genre. *Cahiers de recherche sociologique*, (63), 111-131. <https://www.erudit.org/fr/revues/crs/2017-n63-crs04254/1055721ar/>
- Buisson, Guillemette et Laurie Pinel (2022). *Les bénéficiaires des prestations liées au congé parental : profils et évolution après la réforme de 2014* (Les dossiers de la Drees, n° 91). Drees. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-01/DD91.pdf>
- Caenen, Yann et Pauline Viot (2023). La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021. *Drees – Études et Résultats*, (1257). <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/ER1257MAJ.pdf>
- Carrefour action municipale et famille (s.d.). *Un service de garde éducatif à la petite enfance qui prend racine dans sa communauté : guide pratique et stratégique à l'intention des municipalités*. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Guide_camf.pdf
- Charton, Laurence et Nong Zhu (2017). Inégalités de genre dans le partage des tâches domestiques au Canada : quelles influences sur le désir d'un (nouvel) enfant? *Cahiers de recherche sociologique*, (63), 155-183. <https://www.erudit.org/fr/revues/crs/2017-n63-crs04254/1055723ar.pdf>
- Chzhen, Yekaterina, Anna Gromada et Gwyther Rees (2019). *Are the world's richest countries family friendly? Policy in the OECD and EU*. Unicef. https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/Family-Friendly-Policies-Research_UNICEF_%202019.pdf
- Collard, Nathalie (2022, 19 mars). La fausse bonne idée de la prestation. *La Presse+*. https://plus.lapresse.ca/screens/19782692-92a7-4ea0-9a41-37585d1e5fe0%7C_0.html
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2021, 23 novembre). *Commentaire sur la Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance : lettre à la présidente de la Commission des relations avec les citoyens*. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/actualites/services-educatifs-commentaires>
- Commission européenne (2019). *Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe* (Eurydice – L'essentiel de). Office des publications de l'Union européenne. <https://data.europa.eu/doi/10.2797/067904>
- Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (1970). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada*.
- Confédération des syndicats nationaux (2021). *Mémoire sur le projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*. Présenté à la Commission des relations avec les citoyens. https://www.csn.qc.ca/wp-content/uploads/2021/11/2021-11-24_memoire_pl1_fsss-csn.pdf
- Conseil de l'Union européenne (2019). *Recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance* (2019/C 189/02). Eur-Lex. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019H0605\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32019H0605(01))
- Conseil du statut de la femme (1978). *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*.
- Conseil du statut de la femme (1984). *Mémoire du Conseil du statut de la femme à la Commission consultative sur le travail*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-a-la-commission-consultative-sur-le-travail.pdf>

- Conseil du statut de la femme (1989). *Mémoire présenté à la Commission parlementaire des affaires sociales sur l'énoncé de politique sur les services de garde à l'enfance : pour un meilleur équilibre.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-commission-parlementaire-des-affaires-sociales-sur-les-services-de-garde-a-lenfance.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1997). *La société et les familles : miser sur l'égalité et la solidarité : avis sur les nouvelles dispositions de la politique familiale et sur la fiscalité des familles.* <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-politique-familiale-et-sur-la-fiscalite-des-familles.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2001). *Pour que le développement du Québec soit inclusif : commentaires sur les orientations gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté.* <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/tableaux-taux-dactivite-demploi-chomage-sexe-niveau-scolaire-age-chaudiere-appalaches-et-mrc-2001.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2003). *Mémoire sur le document de consultation Scénarios de développement et de financement pour assurer la pérennité, l'accessibilité et la qualité des services de garde.* <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-scenarios-de-developpement-et-de-financement-pour-assurer-la-perennite-laccessibilite-et-la-qualite-des-services-de-garde.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2004). *Étudiante et mère : un double défi. Les conditions de vie et les besoins des mères étudiantes.* <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/etudiante-et-mere-un-double-defi-les-conditions-de-vie-et-les-besoins-des-meres-etudiantes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2007). *Maintenir le cap sur l'égalité de fait : réflexion sur certains enjeux en matière de politique familiale. Étude.* <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/maintenir-le-cap-sur-egalite-de-fait-reflexion-sur-certains-enjeux-en-matiere-de-politique-familiale.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2010). *Commentaires sur le projet de loi n° 126, Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lettre-adressee-a-la-ministre-yolande-james-projet-de-loi-126.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2011). *Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux : les défis du 2^e plan d'action de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes.* <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2020022>
- Conseil du statut de la femme (2014). *Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail.* <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-impact-dune-modulation-de-la-contribution-parentale-aux-services-de-garde-subventionnes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2015a). *Mémoire sur le projet de loi n° 27, Loi sur l'optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-sur-le-projet-de-loi-no-27-sur-les-services-de-garde-subventionnes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2015b). *Pour un partage équitable du congé parental.* https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_partage_conge_parental.pdf
- Conseil du statut de la femme (2020, 28 septembre). *Garde des enfants : un casse-tête pour plusieurs femmes.* <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/famille/garde-des-enfants-un-casse-tete-pour-plusieurs-femmes/>
- Conseil du statut de la femme (2021a). *Pour des services de garde qui tiennent compte des réalités de toutes les mères et de leurs familles : mémoire sur le projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement (avis de révision – 21 avril 2022).* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/pour-des-services-de-garde-memoire-projet-loi-1.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2021b). *Réflexions dans le cadre de la réforme du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance : consultation du ministère de la Famille. Mémoire.* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/guichet_unique/Z-33_Conseil-Statut-Femme.pdf
- Conseil supérieur de l'éducation (2013). *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé... Avis au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.* <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/50-0480-AV-projet-detudes-universitaires.pdf>
- Couturier, Eve-Lyne et Philippe Hurteau (2016). *Les services de garde au Québec : champ libre au privé. Rapport de recherche.* Iris. https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Services_de_garde_WEB.pdf

- Crespo, Stéphane (2018). L'emploi du temps professionnel et domestique des personnes âgées de 15 ans et plus. *Coup d'œil sociodémographique*, (62), 1-10. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/emploi-du-temps-professionnel-et-domestique-des-personnes-agees-de-15-ans-et-plus.pdf>
- Croisetière, Pierre (2006). *Portrait des services éducatifs et de garde dans neuf pays développés : Danemark, Norvège, Finlande, Suède, France, Royaume-Uni, Allemagne, Pays-Bas et Italie*. Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_portrait_servicesdegarde_neuf_pays.pdf
- Dagenais, Fannie et Jean-Pierre Hotte (2019). *Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel : rapport du comité-conseil*. Comité-conseil Agir pour que chaque tout-petit développe son plein potentiel. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-de-recommandations.pdf>
- Dandurand, Renée B. (2020). La politique québécoise *Les enfants au cœur de nos choix* : un pari audacieux néanmoins gagnant. *Enfances familles générations*, (35). <https://journals.openedition.org/efg/10191>
- Des Rivières-Pigeon, Catherine, et al. (2001). Le partage des tâches domestiques et les problèmes dépressifs : une analyse de la situation des nouvelles mères au Québec. *Recherches féministes*, 14(2), 5-26. <https://www.erudit.org/fr/revues/rf/2001-v14-n2-rf1664/058141ar/>
- Desrosiers, Hélène, et al. (2015). *Les compétences en littératie, en numératie et en résolution de problèmes dans des environnements technologiques : des clés pour relever les défis du XXI^e siècle. Rapport québécois du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA)*. Institut de la statistique du Québec. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2506115>
- Fédération des centres de services scolaires du Québec (s.d.). *Centres de services scolaires : rôle*. <https://www.fcssq.quebec.ca/centres-de-services-scolaires/role#:~:text=Elle%20consiste%20%C3%A0%20organiser%20les,culturel%20et%20%C3%A9conomique%20des%20%C3%A9gions>
- Fédération des chambres de commerce du Québec (2021). *Mémoire portant sur le projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement. Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens*. https://www1.fcq.ca/wp-content/uploads/2021/12/Memoire-FCCQ-Projet-de-loi-1_Decembre-2021.pdf
- Fortin, Pierre (2017). *Quels effets le système de garde à l'enfance universel du Québec a-t-il eus sur la sécurité économique des femmes? Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine (FEWO) de la Chambre des Communes, Ottawa*. <https://www.ourcommons.ca/content/Committee/421/FEWO/Brief/BR8806290/br-external/FortinPierre-f.pdf>
- Fortin, Pierre (2019). *Système de garde à l'enfance au Québec : un formidable effet de levier. Premières en affaires*. Hiver. <https://premieresenaffaires.ca/a-la-une/systeme-de-garde-a-lenfance-universel-au-quebec>
- Francoeur, Marie-Claude, et al. (2019). *Les besoins de garde des parents-étudiants québécois et les services qui leur sont offerts en milieu d'études : rapport de recherche*. Ministère de la Famille. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Etude_Garde_Parents-etudiants.pdf
- Genin, Émilie (2017). Au croisement du genre et de la parentalité : le plafond de mère chez les femmes qualifiées. *Cahiers de recherche sociologique*, (63), 25-42. <https://www.erudit.org/en/journals/crs/2017-n63-crs04254/1055717ar.pdf>
- Gingras, Lucie, Amélie Lavoie et Nathalie Audet (2015a). *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité 2014. Qualité des services de garde éducatifs dans les centres de la petite enfance* (Tome 3). Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-qualite-des-services-de-garde-educatifs-tome-2-qualite-des-services-de-garde-educatifs-dans-les-centres-de-la-petite-enfance-cpe.pdf>
- Gingras, Lucie, Amélie Lavoie et Nathalie Audet (2015b). *Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs – Grandir en qualité 2014. Qualité des services de garde éducatifs dans les garderies non subventionnées* (Tome 3). Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-qualite-des-services-de-garde-educatifs-tome-3-qualite-des-services-de-garde-educatifs-dans-les-garderies-non-subventionnees-gns.pdf>
- Goldscheider, Frances, Eva Bernhardt et Trude Lappegård (2015). The gender revolution: A framework for understanding changing family and demographic behavior. *Population and Development Review*, 41(2), 207-239. <https://doi.org/10.1111/j.1728-4457.2015.00045.x>
- Gouvernement du Québec (2023a). *Comités consultatifs régionaux*. Ministère de la Famille. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/organismes-lies/comites-consultatifs-regionaux>

- Gouvernement du Québec (2023b). *Liste des bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial*. Données Québec. Récupéré le 8 novembre 2023 de <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/liste-des-bureaux-coordonnateurs-de-la-garde-educative-en-milieu-familial>
- Gouvernement du Québec (2023c). *Services de garde pour les enfants ayant des besoins de soutien particulier*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/services-de-garde-personne-handicapee>
- Groleau, Amélie et Daniela Aranibar Zeballos (2022). *Enquête québécoise sur l'accessibilité et l'utilisation des services de garde 2021 : portrait statistique*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-accessibilite-utilisation-services-garde-2021-portrait-statistique.pdf>
- Gu, Wulong (2022). La valeur des soins des enfants non rémunérés et de l'emploi rémunéré selon le sexe : quelles sont les répercussions du programme universel de services de garde à contribution réduite. *Rapports économiques et sociaux*, 2(7). https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/36-28-0001/2022007/article/00003-fra.pdf?st=VJhf_Nn3
- Huppé, Micheline et Mireille Cyr (1997). Répartition des tâches familiales et satisfaction conjugale de couples à double revenu selon les cycles. *Canadian Journal of Counselling and Psychotherapy*, 31(2), 145-162. <https://cjc-ccc.ualgary.ca/article/view/58577>
- Institut de la statistique du Québec (2023). *Indicateurs du marché du travail, résultats selon la situation familiale et le sexe, 25-54 ans, 1976-2022, Québec, Ontario, Canada* [tableau de données]. Récupéré le 14 novembre 2023 de https://statistique.quebec.ca/fr/document/responsabilites-familiales-et-travail/tableau/indicateurs-du-marche-du-travail-resultats-selon-la-situation-familiale-et-le-sexe-25-54-ans-quebec-ontario-canada#tri_regn=2&tri_sexe=10
- Institut du Nouveau Monde (2021). *Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance : rapport des consultations régionales et du monde municipal*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-cons-INM.pdf>
- Jolivet, Annie (2015). Suède : une politique d'articulation vie familiale-vie professionnelle profondément ancrée, en faveur des parents et des enfants. *Chronique internationale de l'IRES*, (152). <https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/01/C152-11.pdf>
- Lavallée, Josiane (2018, 11 octobre). Femmes et révolution tranquille. Dans *L'Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/femmes-et-revolution-tranquille#:~:text=Femmes%2C%20f%C3%A9minisme%20et%20R%C3%A9volution%20tranquille,-%C3%80%20'aube&text=Il%20faut%20dire%20que%20depuis,Canada%20%3A%201867%201960>
- Lavoie, Amélie (s.d.). *Le partage des tâches familiales : coup d'œil sur la satisfaction des mères et des pères ayant de jeunes enfants au Québec*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/le-partage-des-taches-familiales-coup-doeil-sur-la-satisfaction-des-meres-et-des-peres-ayant-de-jeunes-enfants-au-quebec.pdf>
- Lavoie, Amélie (2016). *Les défis de la conciliation travail-famille chez les parents salariés : un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/les-defis-de-la-conciliation-travail-famille-chez-les-parents-salaries.pdf>
- Lavoie, Amélie et Alexis Auger (2023). *Être parent au Québec en 2022 : un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/etre-parent-quebec-2022.pdf>
- Léger (2022). *Sondage auprès des travailleurs du Québec : rapport* (éd. 2022). Concilivi. <https://bit.ly/3P6nd0A>
- Letablier, Marie-Thérèse (2003). Les politiques familiales des pays nordiques et leurs ajustements aux changements socio-économiques des années quatre-vingt-dix. *Revue française des affaires sociales*, (4), 485-514. <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2003-4-page-485.htm#re11no11>
- Ma place au travail (2021). *Mémoire du mouvement Ma place au travail : à l'intention du ministère de la Famille dans le cadre de la consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. https://www.maplaceautravail.org/files/uqgd/bd966a_f55db7bce2f942d1b5128f20a21e33dc.pdf
- Mahon, Rianne (2018, mars). Politique sur les services à la petite enfance : une perspective comparative (2^e éd. rév.). Dans *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*. <https://www.enfant-encyclopedie.com/services-la-petite-enfance-education-et-accueil-des-jeunes-enfants/selon-experts/politique-sur-les>

- Marchand, Paul, Joanie Migneault et Jérôme Allaire (2012). *Distance parcourue entre le lieu de résidence et le lieu de garde, notamment en milieu défavorisé. Regards inédits sur la clientèle des prestataires de services de garde éducatifs : recherche exploratoire*. Ministère de la Famille et des Aînés.
https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=54511
- Mathieu, Sophie (2022, 12 septembre). Cinq partis, cinq visions des services aux familles. *Options politiques*.
<https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/september-2022/cinq-partis-cinq-visions-des-services-aux-familles/>
- Ministère de l'Éducation (2019). *L'organisation et ses engagements*. Gouvernement du Québec.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/mission-et-mandats>
- Ministère de la Famille (s.d.). *Processus de développement des places en CPE*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/napperon-processus-developpement-places-CPE.pdf>
- Ministère de la Famille (2019a). *Guide à l'intention des personnes non reconnues qui fournissent des services de garde en milieu familial*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Guide-PNR.pdf>
- Ministère de la Famille (2019b). *L'organisation et ses engagements*. Gouvernement du Québec.
[https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/mission-et-mandats#:~:text=Le%20minist%C3%A8re%20de%20la%20Famille,les%20familles%20et%20les%20enfants,\)%C3%A9](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/famille/mission-et-mandats#:~:text=Le%20minist%C3%A8re%20de%20la%20Famille,les%20familles%20et%20les%20enfants,)%C3%A9)
- Ministère de la Famille (2021a). *Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/quichet_unique/cahier-consultation-SGEE.pdf
- Ministère de la Famille (2021b). *Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance : rapport de consultation*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/quichet_unique/rapport-consultation.pdf
- Ministère de la Famille (2021c). *Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance : rapport sur la consultation en ligne auprès des citoyennes et des citoyens*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-cons-citoyens.pdf>
- Ministère de la Famille (2022a). *Grand chantier pour les familles : plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance* (éd. mise à jour).
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-grand-chantier.pdf>
- Ministère de la Famille (2022b). *Ouverture d'un service de garde*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/developpement-du-reseau/ouverture-sg/Pages/index.aspx>
- Ministère de la Famille (2023a). *Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/bc/Pages/index.aspx#:~:text=Agr%C3%A9%C3%A9%20par%20le%20Ministre%2C%20le,qui%20surveille%20l'application%20des>
- Ministère de la Famille (2023b, 20 septembre). *Futur guichet et projet de règlement sur l'accès aux services de garde : vers un accès transparent et équitable* [communiqué de presse].
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/projet-reglement-acces-services-garde-acces-transparent-equitable-50652>
- Ministère de la Famille (2023c). *Modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance*, 31 août 2023. Récupéré le 8 novembre 2023 de
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/developpement-du-reseau/estimations-statistiques/Pages/index.aspx>
- Ministère de la Famille (2023d). *Ouverture d'une garderie non subventionnée*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/developpement-du-reseau/ouverture-sg/Pages/ouverture-garderie-non-subventionnee.aspx>
- Ministère de la Famille (2023e). *Portrait du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/napperon-explicatif-SGEE.pdf>
- Ministère de la Famille (2023f). *Qui est admissible à la contribution réduite?*
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/programme-contribution-reduite/Pages/admissible.aspx>
- Ministère de la Famille (2023g). *Responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/rsq/Pages/index.aspx>

- Ministère de la Famille (2023h). *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2021 : analyse des rapports d'activités 2020-2021 soumis par les divisions des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance*.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/situation-sg-2021.pdf>
- Ministère de la Famille (2023i). *Sommaire des créations nettes : 31 mars 1999 à ce jour*. Récupéré le 8 novembre 2023 de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/D-Developpement-places-global.pdf>
- Ministère des Finances (2023a). *Coût d'une place en service de garde en 2023*.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde-net-fr.asp>
- Ministère des Finances (2023b). *Coût de garde quotidien*.
http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp#:~:text=La%20contribution%20quotidienne%20%C3%A0%20un.unique%20de%208%2C85%20%24
- Ministère du Conseil exécutif (1997). *Nouvelles dispositions de la politique familiale : les enfants au cœur de nos choix*. Publications du Québec.
- Moss, Peter (2021, septembre). Souscrire à la démocratie dans les services de garde et d'éducation des jeunes enfants (éd. rév.). Dans *Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants*.
<https://www.enfant-encyclopedie.com/services-la-petite-enfance-education-et-accueil-des-jeunes-enfants/selon-experts/souscrire-la>
- OCDE (2006). *Starting strong II: Early childhood education and care, starting strong*. OCDE Publishing.
<https://doi.org/10.1787/9789264035461-en>
- OCDE (2018). *Petite enfance, grands défis 2017 : les indicateurs clés de l'OCDE sur l'éducation et l'accueil des jeunes enfants* <https://www.oecd.org/fr/publications/petite-enfance-grands-defis-2017-9789264300491-fr.htm>
- Parti libéral du Québec (2022, 19 mars). *Dominique Anglade veut ajouter 6 mois au congé parental pour les nouveaux parents qui n'ont pas de service de garde* [communiqué de presse].
<https://plq.org/fr/communiqués/dominique-anglade-propose-des-solutions-pour-supporter-les-jeunes-meres-de-famille/>
- Porter, Isabelle (2023, 23 janvier). Les services de garde sont-ils devenus la responsabilité des municipalités? *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/778878/politique-quebecoise-les-services-de-garde-sont-ils-devenus-la-responsabilite-des-municipalites>
- Pugliese, Maude, et al. (2017). Le partage des tâches dans la famille : une transition inachevée? *Cahiers de recherche sociologique*, (63), 7-24.
<https://www.erudit.org/fr/revues/crs/2017-n63-crs04254/1055716ar.pdf>
- Québec solidaire (2022). *Changer d'ère : plateforme électorale*.
<https://assets.ctfassets.net/vqc87z7vc7p3/1L4uUzFshjuWKvOozcHCB/1153149a7744a69c25af5bb9ce33e48/E22-Plateforme-Web-1p.pdf>
- Radio-Canada (2021, 12 juillet). *Le Québec avant les CPE*. Radio-Canada – Info. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1482103/garderie-centre-petite-enfance-politique-familiale-loi-tarif-quebec-archives>
- Radio-Canada (2023, 13 mars). *Le « parcours du combattant » pour une place en garderie*. Radio-Canada – Ici Estrie. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1962625/garderie-place-cpe-estrie>
- Revenu Québec (s.d.). *Conditions d'admissibilité aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants*. Récupéré le 9 novembre 2023 de <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/versements-anticipes/conditions-dadmissibilite/>
- Rochon, Yves (2018). Que retenir de la lutte des garderies populaires? *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (20), 98-103. <https://www.erudit.org/fr/revues/ncs/2018-n20-ncs04114/89271ac/>
- Samson, Christine (2016). *Points de vue des parents sur les services de garde à l'enfance : services de garde recherchés, compréhension des différents services et besoins en matière d'information*. Groupe de discussion auprès des parents d'enfants de 0 à 5 ans. Ministère de la Famille.
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-groupes-parents-SGE.pdf>
- Seery, Annabelle (2012). *Travail de reproduction sociale, travail rémunéré et mouvement des femmes : constats, perceptions et reproductions des jeunes féministes québécoises* [mémoire, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/5221/>
- Seery, Annabelle (2020). Une politique familiale visant une meilleure articulation famille-travail. Enjeux pour des parents québécois de milieu socioéconomique modeste. *Enfances Familles Générations*, (35).
<https://journals.openedition.org/efg/10331>

- St-Louis, Marie-Pier (2021). *Trajectoire de l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers : du service de garde éducatif à l'enfance jusqu'à l'entrée à l'école* [Rapport déposé à la Table pour l'intégration en services de garde des enfants ayant une déficience – région de Montréal]. Centre de recherche sociale appliquée. https://tisgm.ca/wp-content/uploads/2021/12/Trajectoire_RAPPORT_web.pdf
- Syndicat des travailleuses(eurs) des centres de la petite enfance de l'Estrie (s.d.). *Historique*. [https://www.sttcpee.ca/fr/historique.htm#:~:text=Le%20%C2%AB%20plan%20Bacon%20%C2%BB%20\(nom,p%C3%A9riode%20difficile%20pour%20les%20garderies](https://www.sttcpee.ca/fr/historique.htm#:~:text=Le%20%C2%AB%20plan%20Bacon%20%C2%BB%20(nom,p%C3%A9riode%20difficile%20pour%20les%20garderies)
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (2019). *Les familles immigrantes et leurs tout-petits : défis et pistes d'action. Perspective des organismes communautaires au service des nouveaux arrivants. Rapport d'enquête*. <https://rocfm.org/wp-content/uploads/2022/07/TCRI-2019.-Les-familles-immigrantes-et-leurs-tout-petits-au-Quebec-defis-et-pistes.pdf>
- Union des municipalités du Québec (2021, 24 novembre). *Commentaires sur le projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*. <https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2021/11/2021-11-25-lettre-de-commentaires-projet-de-loi-1.pdf>
- Vérificateur général du Québec (2020). *Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance : audit de performance et observations du commissaire au développement durable. Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021* (Octobre 2020). https://www.vqq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vqq_ch02_cpe_web.pdf
- Wavrock, David, Grant Schellenberg et Christoph Schimmele (2022). *L'utilisation d'Internet et des technologies numériques par les Canadiens avant et pendant la pandémie de COVID-19. Rapports économiques et sociaux*, 2(4). <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/36-28-0001/2022004/article/00004-fra.pdf>

Législation et réglementation

Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3.

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, RLRQ c M-15.

Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, RLRQ c M-17.2.

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, RLRQ c S-4.1.1.

PL 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, 2^e sess, 42^e lég, Québec, 2021.

PL 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*, 1^{re} sess, 42^e lég, Québec, 2019.

Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (projet), (2023) GOQ II, 4263.

